

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport circonstancié du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré	15
4. Gestion des liquidités et des placements	16
5. Réseau de centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement	17
6. Gestion des projets	18
7. Gestion globale des risques	20
C. Informations communiquées par la direction	20
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de bien	20
2. Versements à titre gracieux	20
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	20
D. Remerciements	21
Annexe État de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité	22
III. Certification des états financiers	28
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015	29
Annexe Renseignements complémentaires	40
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	41
I. État de la situation financière au 31 décembre 2015	41
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	42
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2015	43

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	44
V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	45
Notes relatives aux états financiers de 2015.....	46

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2015, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés par le Contrôleur.

Des copies de ces états sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général et Sous-Secrétaire général
Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche
(*Signé*) Nikhil **Seth**

**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2015, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'ONU d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation de l'UNITAR selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

La vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les éléments probants justifiant les montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève de l'appréciation du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour estimer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés aux fins de l'établissement et de la présentation objective des états financiers, l'objet étant de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. La vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis constituent un fondement adéquat et suffisant sur lequel établir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, établis conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification étaient, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport circonstancié de notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Sir Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

19 septembre 2016

Chapitre II

Rapport circonstancié du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et il s'est penché, à cette occasion, sur les questions relatives au réseau de centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement (réseau CIFAL), la gestion des projets et la mise en service d'un progiciel de gestion intégré au siège de l'Institut, à Genève.

Opinion

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et ses flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

La situation financière de l'UNITAR demeure bonne. Le montant cumulé des excédents est passé de 16,0 à 21,0 millions de dollars, résultat net d'un excédent comptabilisé à 1,9 million de dollars et d'une baisse de 3,1 millions de dollars résultant de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Les ratios de liquidité se sont améliorés, ce qui tient essentiellement au fait que les placements sont exclusivement à courte échéance et que les contributions à recevoir ont augmenté à la suite de la signature d'accords pluriannuels.

Les états financiers pour l'année 2015 ont été formellement présentés aux commissaires le 31 mai 2016, soit deux mois plus tard que prévu par le Règlement financier de l'ONU. Le Comité n'y a constaté aucune lacune significative. Il a noté toutefois que, dans certains domaines d'activité, la gouvernance gagnerait à être consolidée, notamment pour ce qui était de l'évaluation des directives applicables aux arrangements relatifs au réseau CIFAL, à la gestion des projets et à la gestion du risque, ainsi qu'à la gestion de la trésorerie et des placements.

Principales constatations

Mise en service du progiciel de gestion intégré

L'UNITAR a mis en service, avec l'approbation du Conseil d'administration, le progiciel de gestion intégré (PGI) Atlas, administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par la suite, le Contrôleur de l'ONU a délégué au PNUD les responsabilités qui lui incombait en la matière aux termes des statuts de l'Institut. Le Comité s'est demandé si le Contrôleur était habilité à accorder une délégation de cette sorte à un établissement externe et à des fonctionnaires n'étant pas placés sous son autorité. Il juge cet arrangement inusité et

estime qu'il aurait été préférable de consulter à ce sujet le Bureau des affaires juridiques.

Gestion de la trésorerie et des placements

L'Institut a transféré ses liquidités et placements, d'un montant de 17,8 millions de dollars, de la trésorerie commune, administré par le Secrétariat de l'ONU, au PNUD. Il n'a cependant pas établi de principes qui constitueraient le fondement d'un dispositif de gouvernance des placements ni procédé à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie qui assurerait l'emploi optimal des fonds. Au 31 décembre 2015, le PNUD administrait pour le compte de l'UNITAR des liquidités et des placements à courte échéance se montant à quelque 14,0 millions de dollars, producteurs d'intérêts dérisoires à 0,37 %. L'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie permettrait à l'UNITAR d'allouer des fonds aux placements les plus avantageux de sorte à en optimiser le rendement et mieux gérer la trésorerie. Or l'Institut n'a pas défini de stratégie formelle et approuvée à cet effet et il n'a pas non plus pris les précautions qui s'imposent, à savoir examiner la stratégie de placement du PNUD, pour s'assurer que les fonds sont gérés conformément à ses objectifs et à ses besoins.

Réseau de centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement

L'UNITAR a mis en place, dans le cadre de son programme de coopération décentralisée, un réseau de 15 centres affiliés (réseau CIFAL). Or, les accords relatifs à leur gouvernance ne sont pas toujours conformes à l'accord de partenariat type établi en vertu des nouvelles directives concernant ce réseau. Pour créer les centres, l'Institut a conclu des accords avec des autorités locales et des établissements d'enseignement. Chaque année, chacun de ces centres est tenu de verser 30 000 dollars pour couvrir une part des dépenses de l'UNITAR liées à la coordination, au contrôle de l'exécution et à l'évaluation, à la stratégie d'image, au développement de la méthodologie, à l'assurance-qualité et à la promotion de synergies avec d'autres entités relevant de l'Institut. Il est à noter toutefois que les centres établis en vertu d'accords conclus avant 2014 ne sont pas tenus de contribuer aux frais encourus, de sorte qu'il est difficile de savoir si les sommes versées couvrent la totalité des dépenses afférentes à la gestion du réseau CIFAL. Par ailleurs, aux termes des directives, l'UNITAR est tenu d'approuver la nomination de chaque directeur de centre, ce qui ne se vérifie pas dans les faits.

Fraude et gestion des risques

Divers principes directeurs existent qui portent sur les risques liés à la fraude et à l'intégrité ainsi que sur la gestion des projets. Il serait possible de les revoir et de les approfondir de sorte à consolider la gouvernance et le contrôle. Le Comité a constaté que les principes concernant le risque de fraude remontaient à 2009, mais il n'est guère apparu qu'ils ont été passés en revue ou régulièrement rappelés au personnel dans le but de le sensibiliser. Ils n'ont pas été étayés par une approche systématique de l'évaluation du risque de fraude à l'échelle de l'ensemble des opérations. Le Comité a par ailleurs pris note des mesures prises à l'égard de la gestion des risques de projet, qui vont dans le bon sens. Cependant, il n'existe pas de processus systématique de gestion globale des risques qui permettrait de saisir,

compiler et gérer les risques au niveau de l'ensemble des activités de l'Institut. Des perfectionnements en la matière rassureraient les bailleurs de fonds et les parties prenantes quant à la fermeté des processus de gouvernance et de contrôle.

Recommandations

Le Comité recommande ce qui suit :

a) **Le Secrétariat de l'ONU devrait consulter le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur est conforme aux dispositions des statuts de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU;**

b) **L'UNITAR devrait définir une stratégie de placement en vue de contrôler adéquatement les fonds placés pour son compte par le PNUD, et effectuer une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie afin de déterminer ceux des fonds qu'il conviendrait de placer à plus longue échéance de sorte à obtenir un meilleur rendement, l'objet étant d'optimiser les possibilités en la matière;**

c) **L'UNITAR devrait passer en revue l'application des directives révisées relatives au réseau CIFAL, envisager de prendre des mesures pour uniformiser la gestion des centres, et déterminer dans quelle proportion les dépenses totales afférentes au fonctionnement des centres sont recouvrées;**

d) **L'UNITAR devrait revoir les principes directeurs et processus applicables aux risques liés à la fraude et à la gestion de sorte à consolider la gouvernance et le contrôle des opérations.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 13 recommandations en souffrance, deux (soit 15 %) ont été appliquées, 10 (77 %) sont en cours d'application et une (8 %) n'a pas été appliquée. Dans l'ensemble, le Comité juge que la Direction de l'Institut pourrait faire davantage pour donner effet à ses recommandations.

Chiffres clefs

482	Nombre des manifestations organisées en 2015, y compris les stages de formation, stages pratiques et séminaires
25,4 millions de dollars	Montant des recettes engrangées en 2015, soit 22,0 millions de dollars au titre des contributions volontaires et 3,4 millions de dollars au titre de la prestation de services
1,9 million de dollars	Montant de l'excédent réalisé en 2015
21,1 millions de dollars	Montant cumulé de l'excédent au 31 décembre 2015

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Créé en 1965, l'UNITAR est un organe autonome de l'Organisation des Nations Unies qui a pour objectif d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un conseil d'administration et ayant à sa tête un directeur général, il est financé non pas par les contributions au budget ordinaire de l'Organisation, mais par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et d'autres entités non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, a vérifié les états financiers de l'UNITAR pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015. Il a conduit cette vérification de manière conforme aux dispositions de l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces dernières exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et qu'il organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. La vérification avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers rendaient fidèlement compte de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2015 ainsi que du résultat des activités et des flux de trésorerie à cette date, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration et comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Le Comité a également procédé à l'examen général des systèmes financiers et des dispositifs de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'il a jugée nécessaire pour pouvoir se prononcer sur les états financiers.

5. Le Comité a par ailleurs examiné les opérations de l'UNITAR sous l'angle de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et donne suite à des demandes expressément formulées par l'Assemblée générale et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet de discussions avec la direction de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Sur les 13 recommandations en souffrance, deux (soit 15 %) ont été appliquées, 10 (77 %) sont en cours d'application et une (8 %) n'a pas été appliquée. On trouvera récapitulées de manière circonstanciée à l'annexe du présent rapport les mesures prises pour donner effet à ces recommandations.

9. Dans l'ensemble, le Comité juge que la direction de l'Institut pourrait faire davantage pour donner effet à ses recommandations, notamment celles ayant trait à la clôture des projets dans les délais prévus, à la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu, et à la communication d'informations plus détaillées sur les recettes et dépenses au titre de l'appui aux programmes.

10. La recommandation à laquelle il n'a pas été donné suite se rapporte à l'indication du seuil de comptabilisation en charge des avances versées aux partenaires de réalisation. Le Comité réitère que, à ses yeux, la divulgation des avances inférieures à 30 000 dollars effectuée au cours de l'année financière va dans le sens de la transparence et étaye la convention comptable retenue.

2. Aperçu de la situation financière

11. Pour 2015, l'UNITAR a fait état d'un excédent de 1,9 million de dollars et d'une baisse de 3,1 millions de dollars résultant de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, de sorte que ses réserves sont passées de 16,0 à 21,1 millions de dollars. Les recettes (25,4 millions de dollars), qui accusent un recul de 3,4 millions de dollars par rapport à l'année précédente (28,8 millions de dollars), se composent des contributions volontaires (à hauteur de 22,0 millions de dollars, soit 87 %) et des versements au titre de la prestation de services (3,4 millions de dollars, soit 13 %). Si les contributions versées par les États Membres ont augmenté, passant de 9,3 millions de dollars en 2014 à 13,7 millions de dollars en 2015, les autres contributions volontaires tout comme les recettes provenant de la prestation de service sont en baisse, respectivement de 1,9 million de dollars et 5,7 millions de dollars. Les dépenses, qui s'établissent à 23,5 millions de dollars contre 24,7 millions de dollars en 2014, ont diminué de 5 %, soit à un taux moindre qu'auparavant, du fait de retards enregistrés dans l'exécution de projets agréés au cours d'années antérieures.

12. En 2015, les dépenses de personnel se sont montées à 9,2 millions de dollars (contre 8,8 millions de dollars en 2014), celles afférentes aux consultants à 4,2 millions de dollars (contre 5 millions de dollars en 2014) et les subventions et autres transferts à 3,7 millions de dollars (contre 5,1 millions de dollars en 2014). L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par une augmentation temporaire des effectifs (recrutement de trois personnes, soit 8 % du total) ainsi que par l'évolution de l'indemnité de poste à Genève, qui est passée de 80,8 % à 87,1 %. Le recours aux services de consultants a reculé du fait des retards enregistrés dans l'exécution des programmes de formation.

13. Au cours des trois dernières années, la situation financière de l'Institut est demeurée saine. Au cours de cette période, l'actif a augmenté, passant de 23,4 millions de dollars à 31,5 millions de dollars, et le passif, s'établissant à 10,4 millions de dollars (contre 14,1 millions de dollars en 2014), a accusé une

certainne volatilité du fait, essentiellement, de l'évolution du taux d'actualisation et d'autres paramètres retenus lors de l'évaluation actuarielle des engagements liés aux avantages du personnel. Ceci montre à quel point la situation financière de l'Institut est tributaire de l'évolution générale des marchés internationaux.

14. Pour approfondir son analyse de la situation financière, le Comité s'est penché sur un certain nombre de ratios financiers (voir tableau), lesquels confirment que l'actif net suffit à couvrir le passif tant sur le court terme que sur la durée.

Ratios financiers

Ratio	31 décembre 2015	31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2014
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	3,02	2,14	2,47
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	12,83	4,93	5,30
Ratio de liquidité relative^c			
(Trésorerie + placements à courte échéance + créances)/passif courant	11,68	4,70	4,76
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Trésorerie + placements à courte échéance)/passif courant	7,56	2,95	3,72

Source : États financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

^a Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^b Plus le ratio est élevé, plus l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et les autres actifs courants, plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus la situation financière à court terme est liquide.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de la liquidité de l'entité. Il mesure le montant de l'actif courant au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements susceptibles de couvrir le passif courant.

15. La situation financière de l'Institut demeure saine, l'actif courant suffisant à couvrir les engagements. Les ratios se sont améliorés en raison de la diminution du passif lié aux avantages du personnel. Le ratio de liquidité, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate ont progressé dans la mesure où la totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie faisaient, en 2015, partie de l'actif courant, contrairement aux années précédentes où les liquidités étaient détenues à plus longue échéance. L'UNITAR a par ailleurs conclu plusieurs accords pluriannuels avec ses partenaires, ce qui s'est traduit par une augmentation considérable du solde des comptes débiteurs. C'est ainsi qu'un accord a été conclu avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères, qui court de septembre 2015 à août 2019, pour un montant équivalent à 4,7 millions de dollars, et un autre avec le PNUD, courant de juin 2015 à mai 2017, à hauteur d'un million de dollars. Le rapport financier offre un aperçu complet de la situation financière de l'Institut (chap. IV).

3. Mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré

Historique

16. Jusqu'en 2015, les documents comptables de l'UNITAR étaient tenus au moyen du Système intégré de gestion (SIG) administré par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Après approbation du Conseil d'administration, une étude de viabilité a été présentée au Bureau du Contrôleur de l'ONU en vue de la migration formelle des comptes vers le progiciel de gestion intégré, Atlas administré par le PNUD.

17. Cette étude, qui comparait les avantages et inconvénients d'Atlas et ceux d'UMOJA, le nouveau PGI mis en service par le Secrétariat de l'ONU, faisait apparaître qu'aux yeux de l'UNITAR, Atlas était mieux adapté à la prise de décisions décentralisée ainsi qu'au processus transactionnel, dans la mesure où il offrait une plus grande marge de manœuvre au regard des besoins de l'Institut. Les liens établis entre le PNUD et l'UNITAR au niveau des programmes, ainsi que l'autonomie de l'Institut ont de plus été mis en avant. L'UNITAR estimait par ailleurs que le coût de la prise en charge par le PNUD se situerait entre 250 000 et 300 000 dollars, alors que l'ONUG facturait 450 000 dollars pour la tenue des comptes au moyen du SIG. L'étude ne donnait pas d'estimation quant à la prise en charge par UMOJA. Le Contrôleur a officiellement approuvé le passage au PGI Atlas et la migration a été fixée au 30 juin 2015. Six mois après cette opération, les frais imputés à l'UNITAR se chiffraient à 352 000 dollars, y compris un montant non renouvelable au titre de la mise en service.

18. Les statuts de l'Institut définissent, outre ses domaines d'activité et ses compétences, les modalités de sa gouvernance et ses rapports avec le Conseil d'administration, le Secrétariat de l'ONU et le Secrétaire général. Si le Règlement financier et les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières de l'Institut, sous réserve de règles et procédures spéciales¹, il y est précisé que les fonds de l'Institut sont versés à un compte spécial constitué par le Secrétaire général² et que le Contrôleur de l'ONU effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires³. Après avoir approuvé l'étude de viabilité, le Contrôleur a délégué ses pouvoirs financiers au PNUD et il lui a, en février 2016, rétrospectivement délégué les pouvoirs bancaires. En conséquence, le Contrôleur n'exerce plus lui-même ces fonctions.

19. Le Comité s'est demandé si le Contrôleur était habilité à déléguer les responsabilités qui lui incombent aux termes des statuts de l'Institut à un organisme externe et à des fonctionnaires n'étant pas placés sous son autorité. L'UNITAR a fait valoir que les statuts n'interdisaient pas cette délégation de pouvoirs et que le Règlement financier et les règles de gestion financière habilitaient le Contrôleur à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion financière. Le Comité, tout en prenant note de la réponse de la direction de l'Institut, juge inusitée une telle délégation de pouvoirs et estime que le Bureau des affaires juridiques aurait dû être consulté.

¹ Art. VIII, par. 1.

² Idem, par. 10

³ Idem, par. 11.

20. **Le Comité recommande que le Secrétariat de l'ONU consulte le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur est conforme aux dispositions des statuts de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.**

Migration des comptes du Système intégré de gestion vers le progiciel de gestion intégré Atlas

21. L'UNITAR a longuement discuté avec le PNUD, avant de se décider en faveur d'Atlas, de la formation de l'ensemble du personnel à ce PGI et de la préparation des données comptables aux fins de la migration des comptes. En conséquence, il n'a rencontré aucun problème d'envergure lors du passage à Atlas. Il n'a toutefois pas établi de piste de vérification exhaustive concernant la migration vers Atlas des soldes comptabilisés dans le SIG. En marge de ses travaux de vérification, le Comité a prié l'Institut d'exécuter de nouveau ce processus, et il a vérifié les soldes en question. Ceci a fait apparaître un écart de 509 000 dollars en montant brut, dû à la méthode utilisée pour mapper les transactions, qui a par la suite été corrigé.

22. Il importe, chaque fois que l'on modifie un processus, d'en établir la documentation aux fins de l'examen de la gestion. Ceci réduit au minimum le risque d'erreur et établit des éléments probants grâce auxquels les vérificateurs peuvent s'assurer de l'efficacité des contrôles et améliorer l'efficacité des processus d'audit. Ceci s'applique bien sûr à la migration vers Atlas, mais il importe que l'UNITAR envisage de procéder plus largement à la documentation du changement.

23. La présentation des états financiers aux fins de la vérification a accusé un retard de deux mois par rapport à la date prévue dans le Règlement financier. En plus de la migration des comptes, l'UNITAR a dû faire face à un manque d'effectifs spécialisés et il lui a fallu s'assurer les services d'un consultant pour établir les états financiers au moyen d'Atlas. Malgré cela, le Comité n'a relevé aucune lacune significative dans les états financiers ni dans les activités de l'UNITAR.

24. **Le Comité recommande que l'UNITAR passe en revue ses procédures de clôture des comptes de sorte à dresser les états financiers en temps opportun, et qu'il établisse des pistes de vérification concernant les documents comptables, les transactions et les soldes.**

4. Gestion des liquidités et des placements

Gouvernance

25. En marge de la migration vers Atlas, l'UNITAR a conclu avec le PNUD un mémorandum d'accord portant sur la gestion des placements et de la trésorerie dans lequel étaient précisés le niveau de service attendu, de sorte que l'Institut serait en mesure d'évaluer les résultats obtenus pour son compte par le Programme. L'Institut n'a cependant pas établi de principes directeurs qui constitueraient le fondement d'un dispositif de gouvernance des placements et permettraient de s'assurer que les fonds sont administrés en fonction de ses objectifs et besoins. Il n'a pas non plus passé en revue les principes du PNUD en la matière pour déterminer s'ils étaient conformes à ses attentes et présentaient des garanties adéquates. Pour répondre aux besoins de l'Institut, ces principes devraient notamment préciser :

- Les objectifs de l'UNITAR en matière de placement, l'horizon temporel, les retraits ou dépôts anticipés, les besoins concernant les réserves et les liquidités ainsi que le degré de tolérance au risque et à la volatilité;
- Les contraintes et restrictions conditionnant les placements, telles que leur liquidité et leur négociabilité ou encore leur diversification;
- Le genre de titres et de classes d'actifs pouvant figurer au portefeuille, la répartition entre les diverses catégories d'actifs et les fourchettes de répartition autorisées;
- Les procédures de contrôle et de suivi ainsi que les responsabilités incombant à la direction de l'Institut et à son conseil d'administration.

26. Le Comité recommande que l'UNITAR soit définisse sa stratégie de placement, soit détermine dans quelle mesure celles du PNUD correspondent aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

27. L'UNITAR a donné acte de l'importance qu'il y avait à définir une stratégie en matière de placement compte tenu de la migration des comptes vers Atlas. Il saisira le Conseil d'administration, en novembre 2016, d'un avant-projet pour examen et approbation.

Prévisions relatives aux flux de trésorerie

28. À la date du transfert au PNUD des fonds déposés à la trésorerie commune administrée par le Secrétariat de l'ONU, l'UNITAR a versé au Programme 17,8 millions de dollars en liquidités. Au 31 décembre 2015, ce dernier détenait pour le compte de l'Institut 14,0 millions de dollars en liquidités et placements à courte échéance, dont le rendement se chiffrait en moyenne à 0,37 %.

29. L'UNITAR exécute sur des périodes pluriannuelles des projets financés à l'aide d'avances reçues de ses partenaires. Dans la mesure où il ne procède pas à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie, il lui est impossible de déterminer si des fonds pourraient être placés à échéance plus longue et donc obtenir des rendements supérieurs. Le PNUD a indiqué, pour la même période, avoir obtenu, pour les placements à longue échéance qu'il administre, un rendement moyen de 0,80 %.

30. Le Comité recommande que l'UNITAR procède à l'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie afin de déterminer quels fonds pourraient être placés à plus longue échéance de sorte à en optimiser le rendement.

31. L'UNITAR a donné acte de l'importance qu'il y avait à prévoir les flux de trésorerie et a d'ores et déjà établi une matrice de rapport périodique qu'il présentera au PNUD et défini des procédures d'examen trimestriel en vue d'optimiser le rendement de son portefeuille.

5. Réseau de centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement

Historique

32. Les centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement (CIFAL) constituent un réseau que l'UNITAR a mis en place en 2003. Il s'agissait d'aider à l'exécution du programme de coopération décentralisée par

l'intermédiaire d'établissements d'enseignement et d'autorités locales et régionales au niveau infranational. Chaque institution est responsable des opérations du centre qu'elle accueille et elle est tenue d'en définir le statut juridique, la gouvernance et les ressources opérationnelles.

33. En 2015, l'UNITAR a publié des principes directeurs régissant le réseau CIFAL, qui établissent des dispositifs de suivi et de contrôle de la conformité afin que les opérations des centres soient conformes au cadre stratégique général de l'Institut. Ces directives précisent :

- Le contexte dans lequel opère le réseau;
- Les aspects organisationnels et juridiques, y compris le rôle de l'UNITAR, l'accord type, ainsi que le statut juridique et les structures de gouvernance des centres;
- Les aspects financiers, notamment le plan d'activité, les documents comptables et les contributions financières;
- Les dispositifs d'assurance-qualité, notamment pour ce qui est des programmes de formation et de la stratégie d'image.

34. Ces directives ne sont pas encore intégralement appliquées dans l'ensemble du réseau. Ainsi, elles définissent les attributions respectives de l'Institut et des institutions d'accueil s'agissant de la gestion et de la supervision des centres et précisent qu'il appartient à chaque institution d'accueil de mettre en place les structures de gouvernance adéquates et de nommer le directeur du centre, sous réserve de l'accord de l'UNITAR. Or, le Comité a été informé que l'UNITAR n'avait pas, à ce jour, exercé cette prérogative.

35. Chaque centre est tenu de verser annuellement un montant de 30 000 dollars afin de couvrir les dépenses de l'UNITAR liées à la coordination, au contrôle de l'exécution et à l'évaluation, à la stratégie d'image, au développement de la méthodologie, à l'assurance-qualité et à la promotion de synergies avec d'autres entités relevant de l'Institut. Or, le Comité a constaté que les centres établis en vertu d'accords signés avant 2014 n'étaient pas tenus de contribuer aux frais. En 2015, cinq des 15 centres CIFAL ont versé les montants requis au titre de leur affiliation à l'UNITAR, soit, au total, 181 000 dollars (contre 253 000 dollars en 2014). Parmi ces cinq centres, il en était un dont la contribution se monte statutairement à 60 000 dollars par an. L'UNITAR n'a pas pu établir que les montants reçus couvraient la totalité des dépenses afférentes à la gestion du réseau CIFAL.

36. Le Comité recommande que l'UNITAR passe en revue l'application des directives révisées relatives au réseau CIFAL et détermine, s'il y a lieu, de les remanier au vu de la pratique en cours. Il recommande de plus que L'UNITAR vérifie que les montants versés par les centres au titre de leur affiliation au réseau CIFAL permettent de recouvrer intégralement les coûts liés à la gestion de ce réseau.

6. Gestion des projets

37. En 2015, l'UNITAR a organisé 482 manifestations (contre 476 en 2014), y compris des stages de formation, stages pratiques et séminaires. Ces manifestations ont été financées soit par des contributions de bailleurs de fonds, soit par des droits d'inscription, et elles sont administrées comme des projets. Le Bureau des services

de contrôle interne (BSCI) a rendu compte, en avril 2016, de son audit de la gestion des projets par l'UNITAR⁴, qui portait sur les aspects suivants : collecte de fonds, descriptifs de projets, choix des partenaires d'exécution, contrôle de l'exécution et évaluation, et gestion des connaissances. Le Comité s'est de plus penché sur la gestion financière des projets, notamment pour ce qui était de leur budget et du choix des consultants et des chargés de recherche, afin de comparer la sélection des partenaires d'exécution et celle des partenaires chargés de prêter assistance en interne.

Descriptifs de projets

38. Comme l'exigent les directives de l'UNITAR relatives aux projets, chaque descriptif de projet doit s'accompagner d'un cadre de résultats ou d'un plan de travail par étapes. Lorsqu'un projet est d'un montant supérieur à 1 million de dollars, le directeur du projet est tenu de présenter une évaluation des risques. Pour les projets de moindre envergure, cette évaluation est facultative, mais encouragée. Le BSCI, ayant passé en revue la documentation relative à 10 projets, a constaté qu'un projet s'accompagnait d'un cadre de résultats incomplet, que deux projets ne comportaient pas d'étapes claires et que cinq projets – dont deux d'un montant supérieur à 1 million de dollars – ne s'accompagnaient pas d'une évaluation des risques.

39. Le Comité a examiné le budget de cinq projets, se montant au total à 2,5 millions de dollars. Les budgets comportaient tous des rubriques de dépenses habituelles (dépenses de personnel, voyages, dépenses de fonctionnement ou encore dépenses d'appui aux programmes), mais l'étendue de l'analyse variait d'un projet à l'autre; ainsi, dans un cas, seul était indiqué le coût total du projet, tandis que dans un autre, toutes les dépenses faisaient l'objet d'une analyse circonstanciée en fonction des produits attendus et par année financière.

40. L'UNITAR n'a pas établi de directives concernant l'établissement des budgets de projets; il en résulte que les directeurs de projets n'ont à leur disposition ni modèle commun ni normes minimales, sauf si celles-ci sont précisées dans l'accord conclu avec le bailleur de fonds. De plus, dans la mesure où l'Institut n'a pas mis au point de modèle de présentation des budgets, ceux-ci étant de portée, d'envergure et autres aspects très variables, il est difficile d'établir des comparaisons. Des perfectionnements permettraient de mieux illustrer les arrangements que l'UNITAR a mis en place pour exercer sa gouvernance sur l'ensemble du portefeuille de projets, et de consolider la supervision et le contrôle.

41. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un modèle normalisé de communication de l'information relative aux budgets de projets, donnant notamment des précisions sur les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.

42. L'UNITAR est conscient qu'il faut harmoniser davantage la présentation des budgets de projets, mais il estime qu'il convient de conserver une certaine marge de manœuvre compte tenu des particularités des divers bailleurs de fonds.

⁴ *Audit of project management at the United Nations Institute for Training and Research*, rapport n° 2016/030 du BSCI (8 avril 2016), en anglais seulement.

7. Gestion globale des risques

43. La gestion globale des risques est utile en ce sens qu'elle offre les moyens de cerner et d'atténuer des risques qui pourraient compromettre les opérations de l'UNITAR et la réalisation de ses objectifs. La tenue d'un inventaire ou d'un registre des risques facilite l'appréciation de leurs conséquences et elle permet de désigner les responsables qui seront chargés d'en assurer la gestion. La gestion systématique des risques stimule la gestion, offre des assurances supplémentaires à l'équipe de direction et accentue la responsabilisation. Lorsqu'elle est judicieuse, elle rehausse le degré de confiance des bailleurs de fonds et des principaux intéressés et elle permet d'allouer des ressources à l'atténuation de risques qui pourraient compromettre les opérations. Elle est importante au regard de la bonne gouvernance et du contrôle.

44. Comme indiqué ci-dessus, bien que l'UNITAR veille à la gestion des risques lorsque le budget d'un projet est d'un montant supérieur à 1 million de dollars, force est de constater qu'il n'a pas établi d'inventaire global des risques. De ce fait, le risque existe que des risques touchant l'ensemble des opérations de l'Institut ou compromettant la réalisation de ses objectifs ne soient pas décelés. Cela vaut notamment pour les risques associés aux opérations menées dans des circonstances particulières ou dans certains endroits, les risques financiers, les risques liés à la gouvernance, ainsi que les risques d'atteinte à la réputation de l'UNITAR qui pourraient avoir des incidences sur les relations avec les bailleurs de fonds.

45. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui déborderaient du cadre de la gestion des risques liés aux projets.

46. L'UNITAR est conscient de l'importance que revêt la gestion des risques et y a recours dans le cadre des projets, mais aussi à l'occasion de l'établissement du cadre stratégique et du budget-programme ou encore de l'ouverture de nouveaux bureaux ou de nouvelles installations. Faisant fond sur son expérience de la question, il s'emploiera à consolider ses pratiques et politiques de gestion des risques.

C. Informations communiquées par la direction

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

47. La direction a fait savoir qu'aucun actif n'avait été comptabilisé en pertes en 2015, et le Comité n'en a constaté aucun lors de ses travaux.

2. Versements à titre gracieux

48. L'UNITAR n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux en 2015.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

49. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur cette vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

50. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de les détecter et d'y faire face, notamment en ce qui concerne des risques particuliers qu'elle aurait relevés ou qui auraient été portés à son attention. Le Comité demande également à la direction si elle a connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Les principes de l'Institut en matière de fraude sont énoncés dans sa déontologie et sa politique de contrôle de l'intégrité. Ils déterminent les responsabilités du personnel au regard de la fraude, définissent des procédures de communication et d'alerte professionnelle et disposent de la création d'un comité de déontologie. Il est à noter toutefois que ces principes remontent à 2009.

51. Le Comité estime que l'UNITAR devrait, outre mettre à jour cette politique, procéder à une appréciation du risque de fraude afin d'évaluer son exposition à la fraude. Il pourrait alors déterminer si les processus et les contrôles en place sont suffisants pour atténuer les risques décelés. En outre, le Comité juge que l'Institut pourrait, au moyen de stages de formation périodiques, davantage sensibiliser le personnel au risque de fraude et aux dispositifs permettant de porter les cas de fraude à l'attention de la direction.

52. L'UNITAR n'a pas constaté de fraude avérée ou présumée en 2015. Le Comité n'a décelé aucun cas de fraude à l'occasion de son audit et aucun cas n'a été porté à son attention lors de ses vérifications.

53. Le Comité recommande que l'UNITAR revoie ses politiques en matière de déontologie et de fraude, qu'il définisse les procédures requises pour procéder à l'appréciation du risque de fraude et qu'il entreprenne, au moyen d'une formation systématique, de sensibiliser le personnel à ce risque et aux procédures mises en place pour porter les cas de fraude à l'attention de la direction.

D. Remerciements

54. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général de l'UNITAR et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Vérificateur principal)
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

19 septembre 2016

Annexe

État de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité

N°	<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>	<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
1	A/67/5/Add.4, chap. II, par. 22 (2010-2011)	Communiquer les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers.	L'UNITAR, ayant prié le Département de la gestion de lui donner des orientations à ce sujet, a rejeté cette recommandation, car si elle était mise en œuvre, les données présentées seraient différentes de celles qui figurent dans les notes relatives aux états financiers des autres fonds et programmes des Nations Unies. En revanche, les informations connexes sont fournies dans le rapport financier sur les comptes de l'UNITAR.	Le Comité prend note de la réaction de l'UNITAR. S'il est exact que les données présentées dans le rapport financier sur les comptes offrent de nouvelles informations, il convient de mieux justifier les dépenses au titre des programmes communiquées dans la note d'analyse relative aux états financiers. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
2	A/67/5/Add.4, chap. II, par. 28 (2010-2011)	Préciser clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.	Voir ci-dessus	Le Comité prend note de la réaction de l'UNITAR. S'il est exact que les données présentées dans le rapport financier sur les comptes offrent de nouvelles informations, il convient de mieux justifier les dépenses au titre des programmes communiquées dans la note d'analyse relative aux états financiers. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
3	A/69/5/Add.5, chap. II, par. 11 (2012-2013)	En collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne,	Le Conseil d'administration a approuvé à cet effet le mandat du BSCI en la matière.	Le BSCI a réalisé un audit de l'UNITAR au début de 2016, mais le Comité n'a relevé		X		

<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>				<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>	<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>				
	régler sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mettre en place un dispositif de contrôle interne adéquat.	L'UNITAR figure désormais au programme de travail du Bureau, lequel a mené à bien les travaux d'ordre pratique aux fins d'un premier rapport.	aucun élément prouvant que l'UNITAR a réglé les questions relatives au financement et au coût des prestations. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.				
4	A/69/5/Add.5, chap. II, par 31 (2012-2013)	Vérifier dans les meilleurs délais ce qu'il est advenu des articles qui n'ont pas été trouvés lors du dernier inventaire physique et procéder au rapprochement qui s'impose; accélérer l'élaboration d'orientations et la publication de directives pour une classification adéquate des actifs; en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, réviser l'instruction administrative 176 afin qu'elle soit conforme aux normes IPSAS en ce qui concerne la définition des actifs.	L'UNITAR, en coordination avec l'ONUG, a achevé la vérification des incohérences dans l'inventaire physique, a enquêté à ce sujet et a rapproché tous les inventaires en juillet 2015.	L'UNITAR applique désormais les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, établis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui définissent les actifs de manière conforme aux normes IPSAS. En 2015, l'UNITAR a comptabilisé en pertes 157 articles dont la valeur se chiffrait au total à 156 000 dollars, ce dont il avait informé le Comité en 2014. Le Comité prend acte par ailleurs de l'inventaire achevé en juillet 2015. Le Comité considère donc cette recommandation comme ayant été appliquée.	X		
5	A/69/5/Add.5, chap. II, par 34 (2012-2013)	Consulter les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire de projets achevés et employer les budgets des projets en cours conformément aux	L'UNITAR fait en sorte que le solde excédentaire des projets achevés soit réaffecté conformément aux accords conclus avec les donateurs. En 2014, quelque 20 comptes de projets inactifs ont été clôturés,	L'UNITAR compte 32 projets inactifs. Leurs soldes s'élèvent au total à 224 000 dollars, mais on ne dispose pas d'informations chronologiques à leur sujet. Des discussions sont en cours avec les bailleurs		X	

N°	<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>	<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
		dispositions du mémorandum d'accord.	et d'autres projets inactifs font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du passage au nouveau système intégré de planification des ressources.	de fonds concernés. Toutefois, l'UNITAR n'a été en mesure de clore que huit comptes de projet, pour lesquels il a remboursé les fonds inutilisés. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.				
6	A/69/5/Add.5, chap. II, par 37 (2012-2013)	Se conformer aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu.	L'UNITAR a modifié ses procédures de contrôle interne pour s'assurer que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, comme spécifié dans les lettres d'accord. Le tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs a été affiné et un système de rappel a été mis en place pour mieux contrôler le respect des obligations relatives à la présentation des rapports.	Le Comité a pris acte des améliorations apportées au tableau de suivi donnant des informations sur les rapports inachevés ou différés. Il note de plus que l'UNITAR met au point une solution en ligne pour faciliter cette tâche, au moyen notamment de rappels automatiques. En mars 2016, 10 rapports étaient toujours en souffrance. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
7	A/69/5/Add.5, chap. II, par 41 (2012-2013)	En tant qu'utilisateur final, évaluer les prestations des fournisseurs, et mettre à jour et clarifier en ce sens le mémorandum d'accord entre l'UNITAR et l'Office des Nations Unies à Genève.	L'UNITAR a révisé ses directives régissant la passation des marchés afin que l'évaluation des fournisseurs soit effectuée conformément aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU. En tant qu'utilisateur final, il se chargera d'évaluer les prestations des fournisseurs pour les marchés d'une valeur supérieure à 100 000 dollars. L'ONUG n'effectue plus d'achat pour le compte de l'UNITAR, cette tâche étant désormais dévolue au PNUD.	Le Comité note que l'UNITAR a mené à bien l'évaluation des prestations des fournisseurs concernant tous les marchés d'un montant supérieur à 100 000 dollars conclus en 2015, y compris pour ce qui est du respect des contrats, des procédures, de la qualité et d'autres aspects connexes. Le Comité considère donc cette recommandation comme ayant été appliquée.	X			

<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>				<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>	<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>				
8	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 15 (2014) Revoir et améliorer les procédures d'établissements des états financiers de façon qu'elles prévoient la collecte et la comptabilisation en temps voulu de toutes les données utiles.	L'UNITAR collabore étroitement avec le Département de la gestion et le Bureau du Contrôleur pour améliorer les procédures d'établissement des états financiers, y compris en recueillant les données en temps voulu.	Le Comité prend note des mesures prises pour établir les états financiers de 2015 ainsi que leur présentation dans les délais au Bureau du Contrôleur pour examen. Toutefois, ces états financiers n'ont été formellement présentés au Comité que le 31 mai 2016, en raison de la mise en service, au Secrétariat, d'un nouveau progiciel de gestion intégré. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
9	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 20 (2014) Indiquer expressément dans les notes relatives aux états financiers que la convention comptable consistant à comptabiliser en charges les avances versées aux partenaires de réalisation d'un montant inférieur à 30 000 dollars s'applique à l'UNITAR; indiquer également dans les notes le montant total des avances d'un montant inférieur à cette limite qui ont été versées pendant l'année.	Conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les avances d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars sont considérées dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisées immédiatement en charges. Les cas dans lesquels les transferts de fonds aux partenaires de réalisation d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars ont été comptabilisés en charges au moment du versement de l'avance et non inscrits à l'actif avant d'être comptabilisés en charges à une date ultérieure sont conformes à la convention comptable établie.	L'UNITAR n'a donné, dans les notes relatives aux états financiers, aucune indication concernant le montant des avances faites aux partenaires de réalisation. Le Comité considère donc cette recommandation comme n'ayant pas été appliquée.			X	

<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>				<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>	<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>				
10	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 23 (2014) Mettre en place un système adéquat permettant d'effectuer les rapprochements des comptes provisoires relatifs aux projets du PNUD en temps voulu de manière que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers.	Le PNUD a mis en service, au début de 2016, un système en ligne de rapprochement des comptes. Le rapprochement du compte provisoire (projets) comme du compte provisoire (services) du PNUD a été mené à bien et approuvé par le PNUD au deuxième trimestre 2016.	Le Comité note que, si le rapprochement des comptes du solde interfonds a été mené à bien (943 000 dollars), il n'en va pas de même pour le compte provisoire (services) (164 000 dollars); de plus, les ajustements n'ont pas été présentés. Le Comité, tout en notant que ces écarts ne sont pas significatifs au regard des états financiers, considère cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
11	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 28 (2014) Mettre en place un système permettant de s'assurer que les comptes des projets soient clôturés en temps voulu.	L'UNITAR a entrepris d'affiner son tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs afin de mieux suivre la clôture des comptes des projets. Cette recommandation est en cours d'application et un certain nombre de projets ont été clôturés en 2015. Il s'agit là d'une opération continue.	Le Comité prend acte de l'élaboration d'un tableau de suivi visant à cerner les projets inactifs et les soldes correspondants. À la date de la vérification des comptes, 32 projets demeuraient inactifs, dont les soldes s'élevaient au total à 224 000 dollars, et huit projets avaient été clôturés, les soldes correspondants ayant été remboursés aux donateurs. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.		X		
12	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 32 (2014) Achever tous les rapports financiers dans les délais fixés	L'UNITAR a revu ses procédures de contrôle interne pour que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, tel que spécifié dans les lettres d'accord. Il a également affiné le tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs et mis en place un système de rappel permettant de	Le Comité a pris acte des améliorations apportées au tableau de suivi concernant les informations relatives aux rapports inachevés ou différés. Il note de plus que l'UNITAR met au point une solution en ligne pour faciliter cette tâche, au moyen notamment de rappels automatiques. À la date		X		

<i>Cote du rapport et année financière au cours de laquelle la recommandation a été formulée</i>		<i>Observations de l'Administration (avril 2016)</i>		<i>Observations du Comité (juillet 2016)</i>		<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>								
		mieux contrôler le respect des obligations relatives à la présentation des rapports.		de la vérification, 18 rapports étaient toujours en souffrance, les retards allant de 43 à 591 jours (159 jours en moyenne). Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.					
13	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 36 (2014)	Mettre en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs	L'UNITAR a remboursé les donateurs sans tarder conformément aux accords conclus avec eux. Par ailleurs, le tableau relatif aux accords conclus avec les donateurs lui permet de suivre l'établissement des rapports financiers et le remboursement des soldes dus aux donateurs.	Le Comité prend acte de l'élaboration d'un tableau de suivi visant à cerner les projets inactifs et les soldes correspondants. À la date de la vérification des comptes, 32 projets demeuraient inactifs, dont les soldes s'élevaient au total à 224 000 dollars, et huit projets avaient été clôturés, les soldes correspondants ayant été remboursés aux donateurs. Le Comité considère donc cette recommandation comme étant en cours d'application.			X		
Total						2	10	1	0
Pourcentage						15	77	8	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et des explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(*Signé*) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015

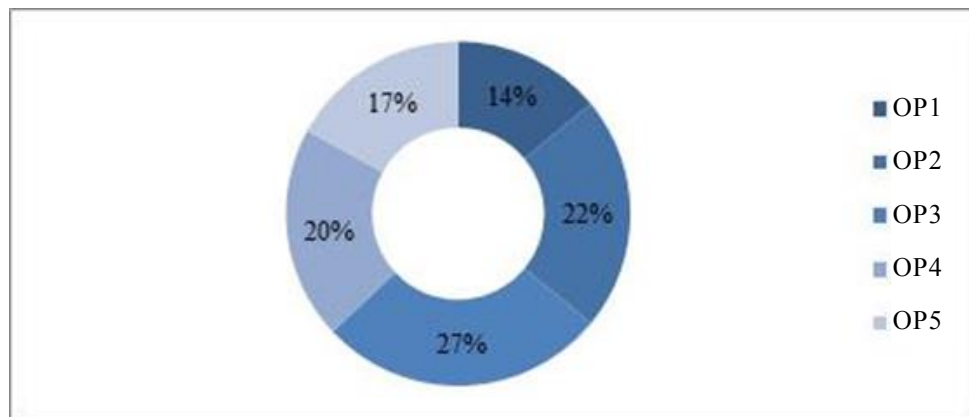
A. Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de l'Institut, soulignant les tendances et les changements importants. Le rapport est accompagné d'une annexe comportant les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies qui se consacre à la formation. Cherchant à accroître l'efficacité du système, il a pour mission de renforcer les capacités des particuliers, des organisations et des institutions afin d'améliorer la prise de décisions à l'échelle mondiale et de soutenir l'action menée au niveau des pays pour préparer un avenir meilleur. Le document portant plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015 rend compte des principaux domaines d'intervention de l'UNITAR, à savoir : le renforcement du multilatéralisme (objectif de programme 1), la promotion du développement économique et de l'intégration sociale (objectif de programme 2), la promotion de la viabilité environnementale et d'un développement respectueux de l'environnement (objectif de programme 3), la promotion d'une paix durable et de la reconstruction après les conflits (objectif de programme 4) et le renforcement des capacités de résilience et de réduction des risques de catastrophe (objectif de programme 5). Les objectifs des programmes sont ventilés en plusieurs domaines de résultats spécifiques, qui cadrent avec des plans et des programmes de travail aux niveaux international et régional et répondent à des demandes précises reçues des États Membres et des organisations partenaires. La figure ci-après montre la part de chaque domaine d'intervention dans le budget-programme de l'Institut pour 2014-2015.

Figure IV.1
Part de chaque domaine d'intervention dans le budget-programme de 2014-2015



Abbréviation : OP = objectif de programme.

4. En 2014, l'UNITAR a enregistré des avancées dans la réalisation de ces objectifs en dispensant des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à 36 154 bénéficiaires, soit une progression de 54 % par rapport aux chiffres de 2013. En 2015, l'Institut a fourni des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à 40 362 particuliers, soit une progression de 12 % par rapport à 2014. Comme en 2014, 86 % des bénéficiaires des activités liées à la formation étaient associés à des objectifs d'apprentissage précis. Le nombre des bénéficiaires a augmenté de 69 %, passant de 14 904 en 2014 à 25 243 en 2015. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'évolution du cours d'initiation aux changements climatiques dispensé en ligne, qui est administré en coopération avec les institutions membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, et par le développement de la série de formations préalables au déploiement dans les opérations de maintien de la paix destinées aux soldats de la paix des pays africains. Le nombre des participants aux conférences de partage des savoirs et autres activités connexes a diminué de 43 %, passant de 19 225 en 2014 à 10 886 en 2015, l'accent étant davantage placé sur les services de formation et d'apprentissage destinés à renforcer les connaissances, les compétences et la sensibilisation des bénéficiaires des activités de l'UNITAR.

5. Les résultats de 2015 ont été obtenus avec un budget de 26,138 millions de dollars (22,396 millions en 2014), des dépenses de 22,503 millions de dollars (23,582 millions en 2014), et l'organisation de 482 activités (476 en 2014) (équivalant à 2 220 journées de l'année civile). En ce qui concerne les bénéficiaires des activités menées en 2015, le rapport global hommes-femmes est resté inchangé par rapport à 2014, soit 63 hommes pour 37 femmes. Ces chiffres s'expliquent principalement par une augmentation notable de la formation au maintien de la paix dispensée essentiellement aux personnels militaires et connexes de sexe masculin.

6. L'UNITAR dessert une large clientèle : 45 % des bénéficiaires de ses activités de formation (53 % en 2014) viennent des administrations, 33 % (23 % en 2014) des secteurs non étatiques, dont les organisations non gouvernementales, les milieux

universitaires et les entreprises, 9 % (sans changement par rapport à 2014) d'organismes des Nations Unies et 13 % (12 % en 2014) d'autres secteurs.

7. L'UNITAR applique une solide stratégie de partenariat pour assurer une formation de qualité combinant le savoir-faire des entités des Nations Unies et d'autres institutions et les compétences qu'il a acquises en matière de programmation, de pédagogie et d'apprentissage des adultes. Soixante-dix-huit pour cent des bénéficiaires ont participé à des formations organisées avec des partenaires, contre 73 % en 2013. Ces partenaires comptaient des organisations aussi diverses que des organismes des Nations Unies (quelque 21 % contre 26 % en 2014), des organisations régionales, des instituts de formation, des fondations, des universités, des organisations non gouvernementales et le secteur privé.

B. Aperçu des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015

8. Les états financiers I à V indiquent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et sa situation financière au 31 décembre 2015. Les notes y relatives expliquent les conventions retenues pour la comptabilité et l'information financière et contiennent des renseignements complémentaires sur les différents montants inscrits dans les états financiers. Les chiffres de l'exercice antérieur clos le 31 décembre 2014 ont été retraités à des fins de comparaison. Des explications relatives au retraitement sont fournies dans la note 4 des états financiers de 2015.

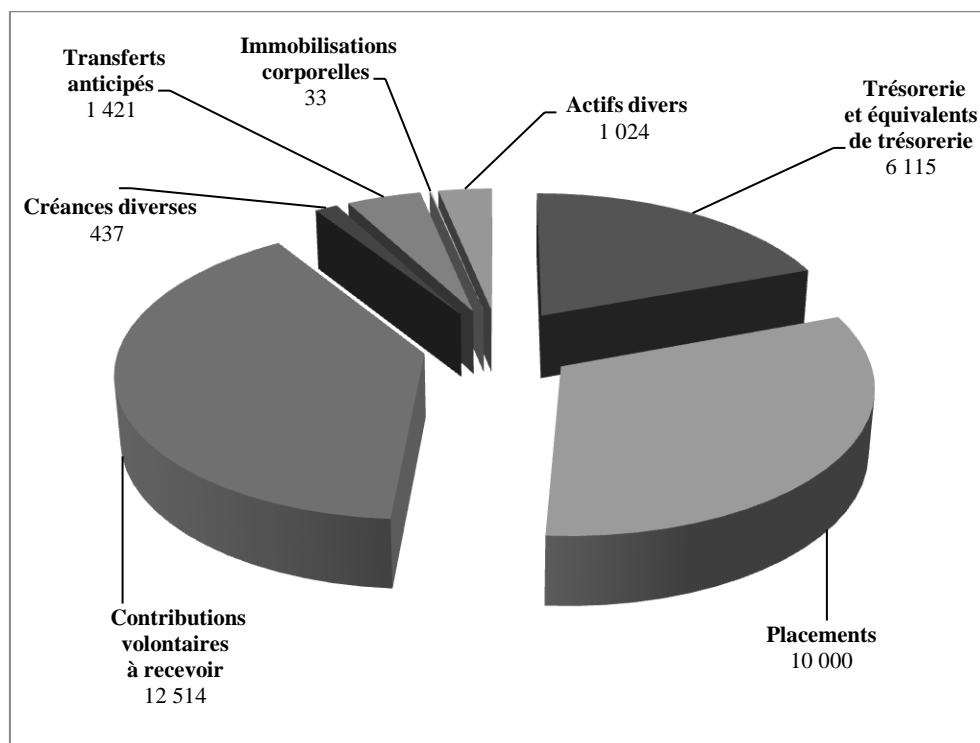
Situation financière

Actif

9. L'UNITAR fait état d'une augmentation de 1,429 millions de dollars du total de l'actif, qui est passé d'un solde retraité de 30,115 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 31,544 millions de dollars au 31 décembre 2015. La figure IV.II ci-après présente la structure de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2015.

Figure IV.II
Total de l'actif au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)



10. Comme indiqué à la figure IV.II ci-dessus, les principaux éléments de l'actif étaient les suivants : contributions volontaires à recevoir des donateurs : 12,514 millions de dollars, soit 39,7 % [2014: 9,682 millions, soit 32,1 % (chiffres retraités)]; investissements : 10 millions de dollars, soit 31,7 % (2014: 14,657 millions, soit 48,7 %, après retraitement); trésorerie et équivalents de trésorerie : 6,115 millions de dollars, soit 19,4 % (2014 : 4,023 millions, soit 13,4 %). Les autres éléments d'actif (9,2 % contre 5,8 % en 2014) se composaient d'avances virées aux partenaires d'exécution (1,421 million de dollars, contre 0,778 million en 2014 après retraitement), de créances diverses (0,437 million de dollars, contre 0,817 million en 2014 après retraitement) et d'immobilisations corporelles (0,033 million de dollars, contre 0,040 million en 2014).

11. En 2015, l'UNITAR a liquidé tous les fonds qu'il avait investis dans le Fonds de gestion centralisée des liquidités et dont le montant s'élevait à 18,672 millions de dollars au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, les éléments de trésorerie, équivalents de trésorerie et investissements se chiffraient à 16,115 millions de dollars (contre 18,680 millions en 2014), dont 14 millions de dollars investis sous forme de dépôts à terme et 2,115 millions de solde de trésorerie. Le solde des éléments de trésorerie, équivalents de trésorerie et investissements a diminué de 2,565 millions de dollars (13,7 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2014.

12. Sur un montant total de 12,514 millions de dollars dû au titre des créances au 31 décembre 2015, 8,334 millions devraient être reçus en 2016 et le solde de 4,180 millions après 2016.

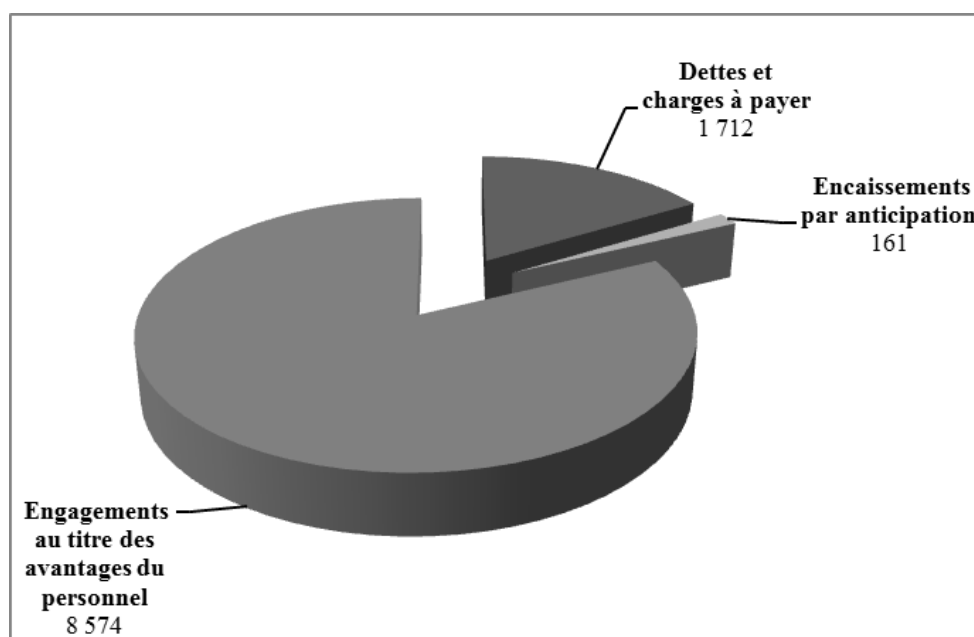
Passif

13. Au 31 décembre 2015, le montant total du passif s'élevait à 10,447 millions de dollars, contre 14,103 millions de dollars au 31 décembre 2014.

14. La figure IV.III ci-après présente la structure du passif au 31 décembre 2015.

Figure IV.III

Montant total du passif au 31 décembre 2015



15. Les avantages du personnel payables aux fonctionnaires et retraités mais non encore payés à la date de clôture des comptes constituaient l'élément de passif le plus important; il s'agissait essentiellement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. D'un montant de 8,574 millions de dollars, ce passif représentait 82,1 % du montant total du passif de l'UNITAR (voir la note 16 relative aux états financiers pour des explications détaillées). La diminution de 1,990 million de dollars de cet élément du passif tient principalement à la comptabilisation de gains actuariels de 3,136 millions de dollars résultant de modifications d'hypothèses financières et d'ajustements liés à l'expérience; elle est en partie annulée par le coût des services rendus et le coût financier pour 2015, d'un montant de 1,499 million de dollars.

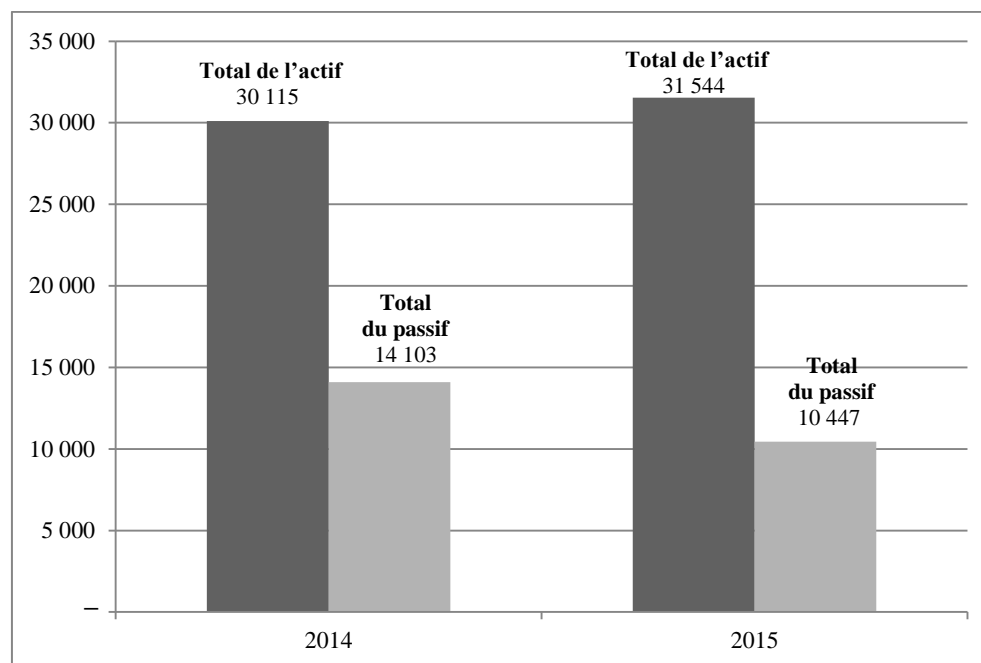
16. L'autre élément de passif important correspondait aux dettes et aux charges à payer, d'un montant de 1,712 million de dollars (1,948 million en 2014). Ce dernier comprenant pour l'essentiel les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies publiant les états financiers, notamment l'Office des Nations Unies à Genève

(ONUG) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au titre des services fournis pour le compte de l'UNITAR.

Figure IV.IV

Variations de l'actif et du passif

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. La figure IV.IV fait apparaître une légère augmentation de l'actif, qui a atteint 31,544 millions de dollars en 2015, contre 30,115 millions de dollars en 2014, et une diminution de 26 % du passif, qui s'est établi à 10,447 millions de dollars en 2015, contre 14,103 millions en 2014. Le rapport passif/actif s'est donc amélioré en 2015, s'établissant à 33 % contre 47 % en 2014. Comme expliqué au paragraphe 15 ci-dessus, la diminution du passif s'explique essentiellement par la comptabilisation de gains actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel et donc d'une diminution des engagements au titre des avantages du personnel.

Actif net

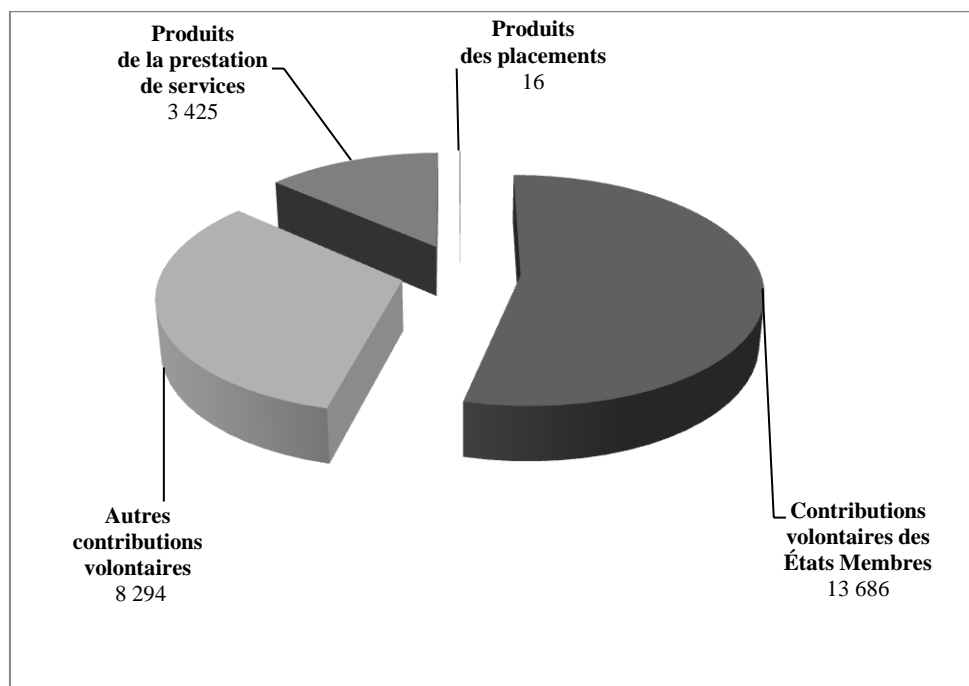
18. Au cours de l'année, l'actif net qui se chiffrait, après retraitement, à 16,012 millions de dollars à la fin de 2014, a augmenté de 5,085 millions de dollars après ajustement de 0,502 million de dollars sur périodes antérieures du fait d'un excédent d'exploitation de 1,948 million de dollars majoré de gains actuariels de 3,136 millions de dollars.

Résultats financiers*Produits*

19. En 2015, le montant total des produits s'est établi à 25,421 millions de dollars, selon la structure présentée à la figure IV.V ci-après.

Figure IV.V
Montant total des produits au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)



20. Comme indiqué ci-dessus, les principales sources des produits ont été les suivantes : contributions volontaires de 13,686 millions de dollars reçues des États Membres, soit 53,8 % (contre 9,336 millions de dollars en 2014, soit 32,4 %); contributions volontaires de 8,294 millions de dollars, soit 32,6 % (contre 10,161 millions de dollars en 2014, soit 35,3 %), dont 7,701 millions de dollars reçus d'autres donateurs et des contributions en nature d'un montant de 0,593 millions de dollars au titre d'une allocation-logement annuelle (représentant la différence entre la valeur du marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux occupés par l'UNITAR); et un montant de 3,425 millions de dollars, soit 13,5 % (contre 9,086 millions de dollars en 2014, soit 31,6 %) au titre de services rendus. Les produits de ces services comprennent les honoraires collectés pour toute une série de stages de formation en ligne dispensés sans intermédiaire, le produit de la vente d'images satellitaires et des frais d'affiliation. Les produits des placements, qui représentent 0,1 % du montant total des produits, a sensiblement diminué, passant de 0,102 million de dollars en 2014 à 0,016 million en 2015. Au cours de l'année, l'UNITAR a liquidé les investissements qu'il réalisait dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et a investi ses fonds sous la forme de dépôts à terme.

21. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs, ses 10 principaux donateurs versant environ 71 % du montant total des contributions pour l'année.

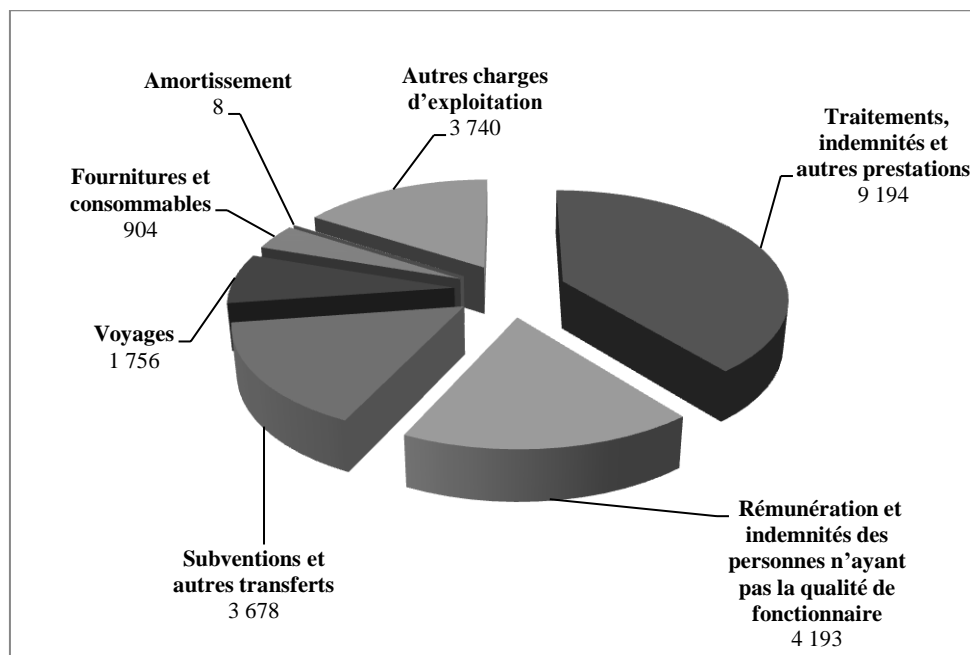
Charges

22. Pour l'année terminée le 31 décembre 2015, le montant total des charges s'élevait à 23,473 millions de dollars. Les différentes catégories entre lesquelles les charges se répartissent sont présentées à la figure IV.VI ci-après.

Figure IV.VI

Total des charges au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

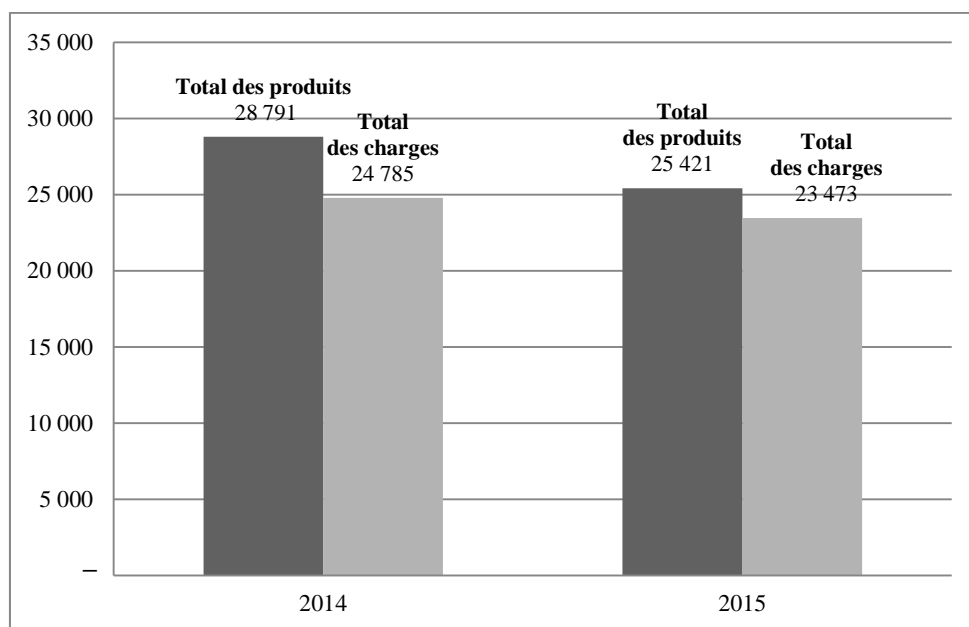


23. En 2015, le montant total des dépenses a diminué de 5,3 % par rapport au montant retraité de 24,785 millions de dollars de 2014. Les principales catégories de charges ont été les suivantes : les dépenses de personnel : 9,194 millions de dollars, soit 39,2 % (contre 8,812 millions en 2014, soit 35,6 %); la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire : 4,193 millions de dollars, soit 17,9 % (contre 5,035 millions de dollars en 2014, soit 20,3 %); les subventions et autres transferts : 3,678 millions de dollars, soit 15,7 % (contre 5,144 millions en 2014, soit 20,8 %); et les voyages : 1,756 million de dollars, soit 7,5 % (contre 1,168 million en 2014, soit 4,7 %). Les autres charges d'exploitation (3,740 millions de dollars), les fournitures et consommables (0,904 million de dollars) et les amortissements (0,008 million de dollars) constituent les 19,7 % restants du montant total des dépenses. Ces charges constituaient 18,6 % du montant total des dépenses en 2014. Ainsi que le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a établi, le produit de toutes les subventions à des fins spéciales est évalué à un taux global de 18 % ou de 13 %, selon la structure des dépenses prévue, pour couvrir les coûts d'appui au programme et les coûts directement liés aux projets générés par l'exécution des activités de projet. Ces coûts sont compris dans les dépenses de projet et constituent des produits pour les services d'appui opérationnel, mais sont éliminés des états financiers.

24. Le montant total des dépenses liées au personnel (fonctionnaires et personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire) s'élevait à 13,387 millions de dollars; il représentait 53 % du montant total des produits, qui s'est établi à 25,421 millions de dollars pour l'année.

Figure IV.VII
Variations des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



25. La diminution de 12 % du montant total des produits s'explique essentiellement par la baisse de 5,661 millions de dollars (62 %) des produits tirés de la prestation de services. Cette baisse tient principalement à l'achèvement, en 2014, de plusieurs grands projets de formation conçus sur mesure (par exemple, en Algérie et en Arabie saoudite et en ce qui concerne le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme), ainsi qu'à des retards d'exécution, en 2015, de grands programmes de formation financés par des donateurs qui ont été touchés par les changements politiques intervenus dans leur pays (Afghanistan et Nigéria) et par les pressions économiques résultant des faibles prix du pétrole (Nigéria). En revanche, les niveaux de dépense sont restés presque constants.

Résultats des activités

26. L'excédent net des produits par rapport aux charges a été de 1,948 million de dollars en 2015. Au regard de l'excédent retraité de 4,006 millions de dollars enregistré en 2014, les résultats de 2015 s'expliquent par la diminution des produits d'opérations avec contrepartie directe, comme expliqué au paragraphe 25 ci-dessus. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi au décalage entre la constatation des produits et celle des charges correspondantes, tel que prévu par les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les produits d'opérations sans contrepartie pouvant être constatés au titre d'une année donnée, tandis que les charges correspondantes peuvent l'être au titre d'une

autre année, en particulier lorsque les accords sont signés vers la fin de l'année et s'étendent sur plusieurs années.

Situation de trésorerie

27. Au 31 décembre 2015, la situation de trésorerie de l'UNITAR était saine; l'Institut disposait d'actifs liquides suffisants pour régler ses engagements. Le montant des liquidités, qui s'élevait à 18,805 millions de dollars (après retraitement) au 31 décembre 2014, a augmenté de 6,081 millions de dollars. Le montant actuel de 24,886 millions de dollars se compose des éléments suivants : éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie : 6,115 millions de dollars, soit 24,6 % (contre 4,023 millions en 2014, soit 21,4 %); placements à court terme : 10 millions de dollars, soit 40,2 % (contre 7,785 millions en 2014, soit 41,4 %); et créances : 8,771 millions de dollars, soit 35,2 % (contre 6,997 millions en 2014, soit 37,2 %). Les investissements de l'UNITAR consistaient en dépôts à court terme; l'Institut ne disposait pas d'investissement à long terme. Le passif courant s'élevait à 2,131 millions de dollars et le montant total du passif à 10,447 millions de dollars.

28. Le tableau ci-après récapitule quatre grands indicateurs de liquidité pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 et les données comparatives pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

<i>Indicateur de liquidité</i>	<i>Année terminée le 31 décembre</i>	
	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Rapport des actifs liquides aux passifs courants	11,7:1	4,7:1 ^a
Rapport des actifs liquides (hors créances) aux passifs courants	7,6:1	2,9:1
Rapport des actifs liquides à l'actif total	0,8:1	0,6:1
Nombre moyen de mois durant lesquels les liquidités (hors créances) restent en caisse	8,0	5,7 ^b

^a Après retraitement du chiffre de 4,5:1 en raison d'ajustements sur périodes antérieures concernant les contributions volontaires à recevoir.

^b Après retraitement du chiffre de 5,8 en raison d'ajustements sur exercices antérieurs concernant les charges.

29. Le rapport des actifs liquides aux passifs courants indique la capacité de l'UNITAR de régler ses engagements à court terme grâce à ses liquidités. Avec un ratio de 11,7:1, les passifs courants sont couverts plus de 11 fois par les actifs liquides : il y a donc suffisamment d'actifs liquides disponibles pour régler intégralement les passifs en cas de besoin. La forte hausse par rapport au ratio de 4,7:1 de l'année précédente résulte d'un changement de la structure des investissements et d'une réduction notable des passifs courants. Lorsque les créances sont exclues de l'analyse, la couverture des engagements courants est de 7,6 pour 2015 et de 2,9 pour 2014.

30. Au 31 décembre 2015, le montant total des actifs liquides représentait environ 80 % de l'actif total et l'UNITAR détenait suffisamment d'éléments de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements à court terme pour couvrir le montant estimatif mensuel des charges de 1,995 million de dollars pendant 8 mois, soit une augmentation de 5,7 mois de la couverture par rapport à la fin de 2014.

31. À la date de clôture, les engagements de l'UNITAR au titre des avantages du personnel se chiffraient à 8,574 millions de dollars, dont 8,464 millions consistaient en engagements au titre des régimes à prestations définies. Le montant total des éléments de trésorerie, équivalents de trésorerie et investissements s'élevant à 16,115 millions de dollars, les engagements au titre des avantages du personnel sont couverts à 188 %. En outre, 20 % des engagements au titre des régimes à prestations définies sont financés à hauteur de 1,728 millions, notamment par les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

C. Perspectives d'avenir

32. Étant donné que le cadre de résultats stratégiques de l'UNITAR couvre une période de quatre ans (2014-2017), la programmation continuera de privilégier les cinq domaines d'intervention présentés à la section A. En outre, l'Institut renforcera ses initiatives en matière de formation, en vue d'aider les États et d'autres parties prenantes à se doter des capacités dont ils ont besoin pour institutionnaliser, mettre en œuvre et suivre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce faisant, l'UNITAR s'attachera à cibler en premier lieu les plus défavorisés et à ne laisser personne de côté, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux groupes et communautés les plus vulnérables, notamment ceux touchés par des conflits. L'UNITAR s'est fixé comme autre objectif, pour 2016, la parité des sexes en ce qui concerne les bénéficiaires de ses activités de formation (à l'exclusion des programmes ayant trait au maintien de la paix).

Annexe

Renseignements complémentaires

1. La présente annexe renferme les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. Aucune perte d'espèces ou de créances n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.7 a) en ce qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Comptabilisation en pertes de biens

3. Aucune perte de biens durables n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.7 a) en ce qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Fraudes ou présomptions de fraude

4. Aucun cas de fraude ou de présomption de fraude n'a été relevé à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en application du Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, inscrit dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Versements à titre gracieux

5. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué en 2015.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. État de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 (après retraitement) ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	6 115	4 023
Placements	22	10 000	7 785
Contributions volontaires à recevoir ^a	8	8 334	6 180
Créances diverses	9	437	817
Transferts anticipés ^a	10	1 421	778
Autres éléments d'actif ^a	11	1 024	118
Total des actifs courants		27 331	19 701
Actifs non courants			
Placements	22	–	6 872
Contributions volontaires à recevoir	8	4 180	3 502
Immobilisations corporelles	12	33	40
Total des actifs non courants		4 213	10 414
Total de l'actif		31 544	30 115
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	13	1 712	1 948
Transferts dus	14	–	619
Encaissements par anticipation	15	161	971
Avantages du personnel	16	258	458
Total des passifs courants		2 131	3 997
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	8 316	10 106
Total des passifs non courants		8 316	10 106
Total du passif		10 447	14 103
Total net de l'actif et du passif		21 097	16 012
Actif net			
Excédents cumulés	17	21 097	16 012
Total de l'actif net		21 097	16 012

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Retraitement en raison d'ajustements sur périodes antérieures et d'un changement de présentation (voir note 4).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2015	2014 (après retraitement) ^a
Produits			
Contributions volontaires – États Membres	18	13 686	9 336
Contributions volontaires – autres	18	8 294	10 161
Produits de la prestation de services	19	3 425	9 086
Produits des placements	22	16	102
Autres produits	20	–	106
Total des produits		25 421	28 791
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	21	9 194	8 812
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	21	4 193	5 035
Subventions et autres transferts ^a	21	3 678	5 144
Voyages	21	1 756	1 168
Fournitures et consommables	21	904	396
Amortissements	12	8	8
Autres charges de fonctionnement	21	3 740	4 222
Total des charges		23 473	24 785
Excédent pour l'année		1 948	4 006

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Après retraitement en raison d'ajustements sur périodes antérieures (voir note 4).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actif net</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2014 (selon les normes IPSAS)	13 899
Ajustements sur période antérieure (note 4)	502
Actif net après retraitement au 1^{er} janvier 2014 (note 4)	14 401
Variation de l'actif net	
Pertes actuarielles sur passifs liés aux avantages du personnel (note 16)	(2 395)
Excédent pour l'année (après retraitement)	4 006
Total des variations de l'actif net	1 611
Actif net au 31 décembre 2014 (après retraitement)	16 012
Actif net au 1^{er} janvier 2015	16 012
Ajustements apportés aux immobilisations corporelles (note 12)	1
Variation de l'actif net	
Gains actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel (note 16)	3 136
Excédent pour l'année	1 948
Total des variations de l'actif net	5 085
Actif net au 31 décembre 2015	21 097

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2015	2014 (après retraitement) ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'année		1 948	4 006
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	12	8	8
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des passifs liés aux avantages du personnel ^a	16	1 499	1 078
<i>Variations de l'actif</i>			
Augmentation des contributions volontaires à recevoir	8	(2 832)	(3 655)
Diminution/augmentation des autres créances	9	380	(619)
Augmentation/diminution des transferts anticipés ^a	10	(643)	642
Augmentation des autres éléments de l'actif a	11	(906)	(118)
<i>Variations du passif</i>			
Diminution des autres dettes et charges à payer	13	(237)	(52)
Diminution/augmentation des transferts dus	14	(619)	557
Diminution/augmentation des encaissements par anticipation	15	(810)	705
Diminution des passifs liés aux avantages du personnel ^a	16	(353)	(48)
Produits des placements présentés comme des activités de placement	22	(16)	(102)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement ou utilisés dans le fonctionnement		(2 581)	2 402
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Contributions (nettes) au fonds principal de gestion centralisée des liquidités	22	14 657	(1 862)
Achats de placements	22	(44 000)	–
Produits des placements	22	34 000	–
Produits des placements présentés comme des activités de placement	22	16	102
Achat d'immobilisations corporelles	12	–	(10)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement ou utilisés dans des activités de placement		4 673	(1 770)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2 092	632
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	7	4 023	3 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	6 115	4 023

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Retraitement en raison d'un changement de présentation (voir note 4).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Montant effectif des charges (convention budgétaire)</i>	<i>Différence^b (pourcentage)</i>
	<i>Initial biennal</i>	<i>Définitif biennal</i>	<i>Initial annuel (2015)</i>	<i>Définitif annuel (2015)</i>		
Bureau du Directeur général	1 989	2 150	944	1 285	1 143	(11,1)
Opérations/services d'appui	5 393	5 569	2 697	3 194	3 150	(1,4)
Programmes	39 184	40 815	19 786	21 659	18 210	(15,9)
Montant total des charges	46 566	48 534	23 427	26 138	22 503	(13,9)

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal approuvé correspondant à l'année considérée, comme le prévoit le document UNITAR/BT/55/02.Rev.. Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif sont expliqués dans la note 6.

^b Différence entre le montant effectif des charges (calculé selon la convention budgétaire) et le montant inscrit au budget définitif annuel. Les écarts supérieurs à 10 % sont examinés dans la note 6.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Notes relatives aux états financiers de 2015

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les quatre organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

d) La Cour internationale de Justice, dont la compétence s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Institut a été créé par l'Assemblée générale en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis sa création, l'UNITAR est devenu non seulement un prestataire de services reconnu et respecté dans le domaine de la formation des travailleurs et des cadres, mais également dans le secteur plus vaste du renforcement des capacités, accordant la priorité aux pays en développement. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Le Directeur général et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général rend compte directement au Conseil économique et social, un des organes de l'Organisation des Nations Unies. L'UNITAR est financé par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par des personnes qui payent pour recevoir une formation.

5. La mission de l'UNITAR est de renforcer les capacités de ses bénéficiaires pour les aider à prendre des décisions à l'échelle mondiale et de soutenir l'action au niveau national en vue de construire un avenir meilleur. Les principales fonctions de l'UNITAR sont de concevoir et d'offrir des formations innovantes pour répondre aux besoins des personnes, des organisations et des institutions; faciliter le partage de connaissances et de données d'expérience à travers des procédés en réseau innovants; mener des recherches et adopter des stratégies, approches et méthodologies d'apprentissage novatrices, et conseiller et aider les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires en matière de services technologiques liés à la connaissance. Les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR s'articulent autour de cinq thèmes :

- a) Le renforcement du multilatéralisme;
- b) La promotion du développement économique et de l'inclusion sociale;
- c) La promotion de la viabilité environnementale et du développement vert;
- d) La promotion d'une paix durable;
- e) L'amélioration de la résilience et de l'aide humanitaire.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Compte tenu de la particularité de leurs systèmes de gouvernance et de leurs procédures budgétaires, ces entités ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'UNITAR n'a pas de participations dans des entités associées ou des coentreprises. Par conséquent, les présents états financiers portent seulement sur les activités de l'Institut.

7. L'UNITAR a son siège à Genève (Suisse) et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria).

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière et sont constitués des documents suivants :

- a) État I : situation financière;
- b) État II : résultats financiers;
- c) État III : état des variations de l'actif net;
- d) État IV : état des flux de trésorerie selon la méthode indirecte;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. Le postulat de la continuité des activités découle de l'approbation, par le Conseil d'administration, des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017, des tendances positives observées dans la collecte des contributions volontaires au cours des dernières années et de la situation nette de l'Institut.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 sont communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2016 au plus tard. Exceptionnellement, les présents états financiers ont été établis en vue d'être transmis au 31 mai 2016. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés dont la publication autorisée est prévue pour le 19 septembre 2016, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains actifs, passifs, produits et charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont périodiquement revues, et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel; le choix de la durée de vie utile et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles; la dépréciation d'actifs; la classification des instruments financiers; l'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Le programme de travail du Conseil des normes IPSAS, comprend les positions ci-après, qui pourraient avoir une incidence sur les prochains états financiers de l'UNITAR :

a) Instruments financiers propres au secteur public : examen de questions relatives aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas traitées par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

b) Acquisitions et regroupements d'entités publiques : choix du traitement comptable à appliquer en cas de rapprochement d'entités publiques et élaboration d'une nouvelle norme régissant le classement et l'évaluation des transactions ou autres opérations effectuées pour regrouper plusieurs structures distinctes en une seule entité du secteur public;

c) Biens patrimoniaux : traitement comptable des biens patrimoniaux;

d) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

e) Produits : mise au point d'une ou de plusieurs normes portant sur les opérations donnant lieu à des produits (opérations avec ou sans contrepartie directe). Il s'agit de mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), IPSAS 11 (Contrats de construction) et IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

f) Avantages du personnel : publication d'une version révisée de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), qui concordera avec la norme IAS 19 correspondante (Avantages du personnel);

g) Modifications du cadre conceptuel découlant des chapitres 1 à 4 : révision des normes IPSAS conformément aux concepts contenus dans ces chapitres, en particulier les objectifs relatifs à l'information financière et les caractéristiques qualitatives et contraintes de l'information.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : IPSAS 34 (États financiers individuels), IPSAS 35 (États financiers consolidés), IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), IPSAS 37 (Arrangements conjoints) et IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Des cinq nouvelles normes, quatre sont susceptibles d'influencer les prochains états financiers de l'UNITAR, à savoir les normes IPSAS 35, 36, 37 et 38. Il est obligatoire d'appliquer ces normes pour les périodes commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après. L'UNITAR n'a ni entreprises associées, ni coentreprises, ni arrangements conjoints qui entrent dans le champ d'application de ces normes. Par conséquent, leur mise en œuvre ne devrait pas avoir une grande incidence sur l'Institut.

Note 3
Principales conventions comptables

Actifs financiers : catégories

20. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Ce classement est principalement fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers ont été acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNITAR devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

21. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

<i>Classification</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Investissements : dépôts à terme
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

Titres détenus jusqu'à leur échéance

22. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) Les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit;
- b) Les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances;
- c) Les instruments classés comme disponibles à la vente.

23. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

24. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

25. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte

liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

26. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, qui constituent la provision pour créances douteuses.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

27. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

28. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Transferts anticipés

29. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance au PNUD au titre de services à rendre pour le compte de l'UNITAR et aux agents d'exécution/partenaires de réalisation. Les avances consenties aux agents d'exécution/partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

Autres éléments d'actif

30. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou à la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paye engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

Immobilisations corporelles

31. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes analogues selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation. Ces groupes concernent les véhicules, les bâtiments temporaires le matériel de communications et le matériel informatique, le matériel et l'outillage, le mobilier et les agencements, et les biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent de véhicules, de matériel de communications et de matériel informatique.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

32. Toutes les immobilisations corporelles sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

33. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

34. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

35. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'UNITAR prend le contrôle du bien au sens des Incoterms et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

36. Lorsque des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en service conservent une valeur qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'un seuil minimal d'amortissement d'au moins 10 % et la durée d'utilité des catégories en question est révisée aux fins du calcul prospectif de l'amortissement.

37. Les frais engagés après l'acquisition initiale sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'UNITAR et que les coûts ultérieurs excéderont le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de

réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

38. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces plus-values/moins-values sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

39. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable de ces actifs semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communications et le matériel informatique dont la valeur comptable nette en fin de période excède 25 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation.

Classement des passifs financiers

40. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue la classification des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

41. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : transferts dus

42. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation

43. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location, l'UNITAR étant preneur

44. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété

constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

45. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie

46. L'UNITAR occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

47. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers.

48. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars pour les locaux, les terrains, les infrastructures, le matériel et l'outillage.

Avantages du personnel

49. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

50. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les services ont été rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages

qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

51. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

52. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

53. Les avantages suivants sont comptabilisés comme régimes de prévoyance à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et les jours de congé accumulés pouvant donner droit à un versement compensatoire lors de la cessation de service. Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'UNITAR du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'UNITAR a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2015, l'Institut ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

54. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

55. **L'assurance maladie après la cessation de service** offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies sous réserve de certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'Institut dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements

résiduels à la charge de l'UNITAR. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/235, 1095 A (XI) et 41/209.

56. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est évalué à la valeur actualisée du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

57. **Congé annuel accumulé.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'UNITAR consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations au titre du congé annuel accumulé dues à la cessation de service entraînant des décaissements sont donc considérées comme des « avantages à long terme ». Il convient de noter que la portion des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire dans les 12 mois suivant la période considérée est comptabilisée parmi les passifs courants. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les prestations à long terme doivent être comptabilisées comme des avantages postérieurs à l'emploi; l'UNITAR comptabilise donc les prestations au titre des congés annuels accumulés comme un régime de prévoyance à prestations définies soumis à une évaluation actuarielle.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

58. L'UNITAR fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait

qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNITAR est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

59. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

60. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

61. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation.

Provisions

62. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNITAR une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

63. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent

en partie à l'emprise de l'UNITAR, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

64. Un actif éventuel désigne un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'UNITAR.

Engagements

65. Les engagements désignent des charges futures auxquelles l'UNITAR est tenu de faire face en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de ses activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et de services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

66. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

67. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant.

68. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

69. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que l'UNITAR administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

70. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur unitaire supérieure au seuil de comptabilisation de 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. L'UNITAR a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil 5 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

71. Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects sur les fonds d'affectation spéciale et autres

activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière à ce que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires. Elles sont exprimées en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés).

Produits d'opérations avec contrepartie directe

72. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions. Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis.

Produit des placements

73. Le produit des placements (intérêts créditeurs) provient des différents instruments financiers et est comptabilisé *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Charges

74. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

75. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les subventions au titre des prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des entrepreneurs.

76. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

77. Les « fournitures et consommables » désignent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

78. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les autres charges sont liées aux frais de représentation liés à l'exercice des fonctions officielles, aux pertes de change et aux dons/transferts d'actifs.

79. Des agents d'exécution/partenaires de réalisation mettent en œuvre certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation/agents d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les accords ayant force exécutoire relatifs au financement des agents d'exécution/partenaires de réalisation qui n'ont pas été honorés à la fin de la période sont comptabilisés comme engagements dans les notes aux états financiers.

Note 4

Ajustements sur périodes antérieures

80. L'UNITAR a recensé les points ci-dessous, qui ont donné lieu à l'ajustement des chiffres correspondants de 2014 dans les états financiers et les notes de 2015.

81. Il a été procédé à un ajustement de 0,690 million de dollars au titre des transferts anticipés liés à une avance faite au Centre de formation et d'enseignement Rogaland qui avait été comptabilisée comme créance au lieu de figurer parmi les charges. L'ajustement a donc un effet sur les dépenses relatives aux subventions et autres transferts, ainsi que sur l'excédent de l'année dans l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie.

82. Il a été procédé à l'ajustement des comptes débiteurs et des bénéficiaires non distribués par suite de la découverte d'un ajustement lié à la conversion aux normes IPSAS concernant un accord portant sur une contribution volontaire (0,502 million de dollars) et signé en 2013 par le gouvernement de l'État de Rivers (Nigéria). Les fonds ont été reçus en 2015.

83. En 2014, les avances versées aux membres du personnel (0,102 million de dollars) et les charges faisant l'objet d'un paiement anticipé (0,016 million de dollars) ont été comptabilisées au titre des transferts anticipés. Pour 2015, elles sont comptabilisées en actifs divers, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public. Les transferts anticipés concernent la mise en œuvre de projets spécifiques

par des partenaires d'exécution, plutôt que les paiements anticipés effectués au titre de frais de fonctionnement ou d'avances aux membres du personnel. Ce changement de présentation a également une incidence sur l'état des flux de trésorerie.

84. Pour 2015, les mouvements sans effet de trésorerie comprennent le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier des passifs liés aux avantages du personnel. En 2014, avaient été incluses les pertes actuarielles à ce titre, qui avaient été comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public. Afin de faciliter les comparaisons, les pertes actuarielles ont été exclues des flux de trésorerie opérationnelle et remplacées par le coût des services rendus au cours de la période et les charges financières. Le mouvement net des passifs liés aux avantages du personnel a également été ajusté.

A. Extrait de l'état de la situation financière : 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2014	Ajustement sur période antérieure	Changement de présentation	Au 31 décembre 2014 (après retraitement)
Actif					
Actifs courants					
Contributions volontaires à recevoir	8	5 678	502	–	6 180
Transferts anticipés	10	1 586	(690)	(118)	778
Autres actifs	11	–	–	118	118
Total des actifs courants		19 889	(188)	–	19 701
Total de l'actif		30 303	(188)	–	30 115
Total net de l'actif et du passif		16 200	(188)	–	16 012
Actif net					
Excédents cumulés	17	16 200	(188)	–	16 012
Total de l'actif net		16 200	(188)	–	16 012

B. Extrait de l'état des résultats financiers : 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2014	Ajustement sur période antérieure	Au 31 décembre 2014 (après retraitement)
Total des produits		28 791		28 791
Charges				
Subventions et autres transferts	21	4 454	690	5 144
Total des charges		24 095	690	24 785
Excédent pour l'année		4 696	(690)	4 006

C. Extrait de l'état des variations de l'actif net : 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actif net
Actif net retraité au 1^{er} juillet 2014 (selon les normes IPSAS)	13 899
Ajustement sur période antérieure	502
Actif net retraité au 1^{er} janvier 2014	14 401
Variation de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	(2 395)
Excédent pour l'année (après retraitement)	4 006
Total des variations de l'actif net	1 611
Actif net au 31 décembre 2014 (après retraitement)	16 012

D. Extrait de l'état des flux de trésorerie : 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2014	Ajustement sur période antérieure	Changement de présentation	2014 (après retraitement)
Excédent pour l'année		4 696	(690)	–	4 006
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>					
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	16	(2 395)	–	2 395	–
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des passifs liés aux avantages du personnel	16	–	–	1 078	1 078

	Note	2014	Ajustement sur période antérieure	Changement de présentation	2014 (après retraitement)
<i>Variations de l'actif net</i>					
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	10	(166)	690	118	642
Augmentation des autres actifs	11	–	–	(118)	(118)
<i>Variations du passif</i>					
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	3 425	–	(3 377)	(48)

Note 5

Information sectorielle

85. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information dans les états financiers, afin d'évaluer les résultats obtenus par l'organisation pour ce qui est de la réalisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

86. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour 2014-2015, les activités de l'entité sont réparties en trois secteurs :

a) Le Bureau du Directeur général regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, suivi et évaluation et contrôle de l'exécution, et d'assurance qualité;

b) Les programmes englobent des activités de formation et de recherche portant sur les cinq domaines thématiques suivants : renforcement du multilatéralisme; promotion du développement économique et de l'inclusion sociale; promotion de la viabilité environnementale et du développement vert; promotion de la paix durable; renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire. Ces activités relèvent des programmes et entités ci-après : Gouvernance environnementale; Gestion des produits chimiques et des déchets; Changements climatiques; Diplomatie multilatérale; Paix et prévention de conflits; Maintien de la paix; Finances publiques et commerce; Développement local; Innovation sur les systèmes de connaissances; Programme opérationnel de l'UNITAR pour les applications satellites; ainsi que deux bureaux extérieurs situés à New York et à Hiroshima (Japon), et un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria);

c) Les opérations et les services d'appui comprennent des fonctions d'appui essentielles, comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, et le budget et les finances.

87. Les opérations intersectorielles comprennent les dépenses d'appui facturées aux programmes et aux opérations conformément à la note 3, paragraphe 72 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées de l'information sectorielle.

88. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les

charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes, réparties entre les programmes et l'appui aux opérations.

État des résultats financiers, par secteur, au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits par secteur					
Contributions volontaires	300	21 007	673	–	21 980
Produits d'opérations avec contrepartie directe	19	3 251	1 417	(1 262)	3 425
Produit des placements	3	13	–	–	16
Total des produits	322	24 271	2 090	(1 262)	25 421
Charges sectorielles					
Traitements de base, indemnités et autres prestations	930	6 203	2 061		9 194
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1	4 096	96		4 193
Dons et autres transferts	–	3 678	–		3 678
Voyages	53	1 699	4		1 756
Fournitures et consommables	–	858	46		904
Amortissement	1	7	–		8
Frais de fonctionnement divers	172	3 607	1 223	(1 262)	3 740
Total des charges par secteur	1 157	20 148	3 430	(1 262)	23 473
Excédent/(déficit) pour l'année	(835)	4 123	(1 340)	–	1 948

89. L'état des résultats financiers pour 2014 ne contient pas de ventilation des charges, mais comprend les produits et dépenses non affectés en raison de la difficulté de dégager les informations sectorielles requises à partir de l'ancien système comptable.

**État des résultats financiers, par secteur, au 31 décembre 2014
(après retraitement)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Bureau du Directeur général</i>	<i>Programmes</i>	<i>Opérations/ services d'appui</i>	<i>Fonds non répartis</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Produits par secteur						
Contributions volontaires	45	14 274	1 560	603	–	16 482
Contributions volontaires (fonds reçus dans le cadre d'arrangements entre organisations)	–	2 791	224	–	–	3 015
Produits d'opérations avec contrepartie directe et produit des placements	13	8 426	2 295	57	(1 497)	9 294
Total des produits	58	25 491	4 079	660	(1 497)	28 791
Total des charges par secteur	1 115	21 689	2 672	806	(1 497)	24 785
Excédent/(déficit) pour l'année	(1 057)	3 802	1 407	(146)	–	4 006

État de la situation financière, par secteur, au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Bureau du Directeur général</i>	<i>Programmes</i>	<i>Opérations/ Services d'appui</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 007	5 068	40	6 115
Placements	1 647	8 287	66	10 000
Contributions volontaires à recevoir	–	8 334	–	8 334
Créances diverses	–	437	–	437
Transferts anticipés	–	1 421	–	1 421
Autres éléments d'actif	2 210	(445)	(741)	1 024
Total des actifs courants	4 864	23 102	(635)	27 331
Actifs non courants				
Contributions volontaires à recevoir	–	4 180	–	4 180
Immobilisations corporelles	4	29	–	33
Total des actifs non courants	4	4 209	–	4 213
Total de l'actif	4 868	27 311	(635)	31 544
Passif				
Passifs courants				
Dettes et charges à payer	29	1 098	585	1 712
Encaissements par anticipation	–	161	–	161

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ Services d'appui	Total
Passifs liés aux avantages du personnel	11	131	116	258
Total des passifs courants	40	1 390	701	2 131
Passifs non courants				
Passifs liés aux avantages du personnel	640	5 544	2 132	8 316
Total des passifs non courants	640	5 544	2 132	8 316
Total du passif	680	6 934	2 833	10 447
Total net de l'actif et du passif	4 188	20 377	(3 468)	21 097
Actif net				
Excédent cumulé	4 188	20 377	(3 468)	21 097
Total de l'actif net	4 188	20 377	(3 468)	21 097

90. Il n'y a aucune donnée comparative quant à l'état de la situation financière par secteur pour 2015. L'état de la situation financière par secteur n'a pas été fourni au cours de la première année d'application des normes IPSAS aux états financiers (2014), du fait de la difficulté de dégager les informations sectorielles requises à partir de l'ancien système comptable. En 2015, l'organisation a adopté le progiciel de gestion intégré Atlas, qui lui permet d'obtenir les informations voulues pour les besoins des rapports sectoriels.

Note 6 Comparaison avec le budget

91. Le budget de l'UNITAR est établi selon la comptabilité de caisse modifiée, alors que l'état des résultats financiers conforme aux normes IPSAS, qui présente les différents types de charges, est fondé sur la comptabilité d'exercice intégrale. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des charges calculés selon des méthodes comparables.

92. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour l'exercice biennal, une fois approuvé par le conseil d'administration de l'Institut à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'UNITAR le répartit en deux montants annuels aux fins de comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers.

93. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

94. Les différences entre le budget initial et le budget définitif sont exposées dans le tableau ci-après. Quand ils sont supérieurs à 10 %, les écarts entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des charges, calculés selon la

méthode de comptabilité de caisse modifiée, sont considérés comme significatifs et sont expliqués ci-après.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
Bureau du Directeur général	<p>Budget annuel définitif supérieur de 36,1 % au budget initial en raison de dépenses plus élevées que prévu au titre des ressources humaines dans le cadre de l'appui à la gestion stratégique</p> <p>Le montant effectif des charges a été inférieur de 11,1 % par rapport au budget annuel définitif, du fait que les voyages effectués ont été moins nombreux que prévu et que les dépenses du personnel ont été inférieures au montant inscrit au budget.</p>
Opérations/services d'appui	<p>Le budget annuel définitif a été supérieur de 18,4 % au budget initial du fait d'un changement d'orientation dans la mise en œuvre de services informatiques par rapport à l'année précédente, ainsi que des dépenses supplémentaires qu'a entraînées la hausse prévue des allocations versées au titre des avantages postérieurs à la cessation de service.</p> <p>L'écart entre le budget annuel définitif et le montant des dépenses effectives n'est pas significatif.</p>
Programme	<p>L'écart entre le budget annuel initial et le budget annuel définitif n'est pas significatif.</p> <p>Les dépenses effectives ont été inférieures de 15,9 % par rapport au budget définitif en raison du produit des contributions de donateurs qui a été plus faible que prévu, entraînant la réduction des activités de programme, surtout en ce qui concerne les dépenses globales de personnel et les subventions versées directement aux partenaires d'exécution.</p>

Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et ceux qui figurent dans l'état des flux de trésorerie

95. Le rapprochement entre, d'une part, les montants effectifs calculés sur une base comparable et figurant dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et, d'autre part, ceux qui apparaissent dans l'état des flux de trésorerie est présenté ci-après.

Rapprochement entre les montants effectifs établis sur une base comparable et ceux qui figurent dans l'état des flux de trésorerie : 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)	(22 503)	–	(22 503)
Différences liées à la méthode de calcul	2 904	16	2 920
Différences de présentation	17 018	4 657	21 675
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(2 581)	4 673	2 092

Rapprochement entre les montants effectifs établis sur une base comparable et ceux qui figurent dans l'état des flux de trésorerie : 2014 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montant effectif établi sur une base comparable (état V)	(23 582)	–	(23 582)
Différences liées à la méthode de calcul	(2 715)	(10)	(2 725)
Différences de présentation	28 699	(1 760)	26 939
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	2 402	(1 770)	632

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles comprennent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement.

b) Les différences de présentation sont des différences liées aux méthodes de présentation et de classement utilisées pour établir l'état des flux de trésorerie, d'une part, et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, d'autre part. Dans le premier sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation.

c) Les écarts de dates se produisent quand l'exercice budgétaire diffère de la période visée par les états financiers, ce qui n'est pas le cas à l'UNITAR. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts.

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance d'organismes ou de groupes de fonds qui ne sont pas liés à l'Institut mais dont les comptes sont présentés dans les états financiers ou dans le budget de l'UNITAR. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2014.

96. Le tableau ci-après présente le rapprochement entre, d'une part, les dépenses effectives établies sur une base comparable qui sont présentées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et, d'autre part, le montant total des charges présenté dans l'état des résultats financiers.

**Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V)
et des charges présentées selon les normes IPSAS (état II)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dépenses prévues au budget (état V)	22 503	23 582
Ajustements :		
Élimination des engagements non réglés	(1 947)	(4 500)
Régularisation des charges	973	3 182
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	1 157	750
Charges liées aux contributions en nature	593	677
Ajustements sur les gains ou pertes de change occasionnés par l'élimination de la réévaluation des contributions versées dans une autre monnaie que le dollar des États-Unis, comptabilisées comme produits différés dans le cadre des Normes comptables du système des Nations Unies	–	1 093
Amortissement des immobilisations corporelles	8	8
Provision (reprise) pour la dépréciation des créances	186	(7)
Total des charges établies conformément aux normes IPSAS (état II)	23 473	24 785

Comparaison biennale des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice biennal 2014-2015

97. Le tableau ci-dessous présente les écarts entre les montants du budget biennal, qui sont établis suivant la comptabilité de caisse modifiée, et les dépenses effectives biennales calculées sur une base comparable. Les montants des budgets biennaux initial et définitif sont ceux du budget approuvé et rendu public par l'UNITAR pour l'exercice biennal 2014-2015, conformément au document UNITAR/BT/55/02.rev. Les différences significatives entre le budget annuel initial et le budget annuel définitif pour 2014 ainsi que les différences entre le budget annuel définitif et le montant effectif des dépenses annuelles (sur la base budgétaire) qui sont supérieures à 10 % ont fait l'objet d'une explication dans les états financiers de 2014, note 6. De même, les écarts significatifs entre le budget annuel initial et le budget annuel définitif pour 2015, ainsi que les écarts entre le budget annuel définitif et le montant des dépenses annuelles effectives (sur la base budgétaire) supérieurs à 10 %, sont expliqués au paragraphe 94 ci-dessus.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>		<i>Dépenses effectives sur une base budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
	<i>biennal initial</i>	<i>biennal définitif</i>		
Bureau du Directeur général	1 989	2 150	2 002	(6,9)
Opérations/services d'appui	5 393	5 569	5 859	5,2
Programmes	39 184	40 815	38 224	(6,3)
Total	46 566	48 534	46 085	(5,0)

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Dépôts à terme	4 000	–
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	2 109	–
Fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU	–	4 015
Petite caisse et encaisse de projet	6	8
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	6 115	4 023

98. Après sa migration vers le système Atlas, le progiciel de gestion intégré hébergé par le PNUD, l'UNITAR a retiré ses liquidités du fonds de gestion centralisée des liquidités géré par le Secrétariat de l'ONU, au 30 juin 2015, et les a transférées au PNUD, lequel a été chargé de fournir des services de gestion de trésorerie et de placement à compter du 1^{er} juillet 2015. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme.

Note 8

Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>			<i>31 décembre 2014</i>		
	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	<i>Total</i>	<i>Courant^a</i>	<i>Non courant</i>	<i>Total</i>
Contributions volontaires	8 393	4 180	12 573	5 954	3 308	9 262
Arrangements entre organisations	–	–	–	227	195	422
Dotation aux dépréciations des contributions volontaires estimées irrécouvrables	(59)	–	(59)	(1)	(1)	(2)
Total des contributions volontaires à recevoir	8 334	4 180	12 514	6 180	3 502	9 682

^a Après retraitement : voir la note 4.

99. Les sommes considérables à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2016 à 2019.

100. La dotation aux dépréciations des contributions volontaires estimées irrécouvrables a été prise en compte pour les contributions relatives aux projets achevés au 31 décembre 2015, mais en cours de réexamen ou de contestation par les donateurs à propos des résultats attendus, ainsi que pour les contributions en souffrance depuis plus d'un an.

Note 9

Créances diverses : opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
<i>Opérations avec contrepartie directe</i>		
Créances sur des entités gouvernementales	351	386
Créances sur d'autres entités relevant du Secrétariat de l'ONU	122	83
Créances sur des entités non gouvernementales	89	348
Provision pour autres créances douteuses	(129)	–
Total partiel	433	817
<i>Autres</i>		
Intérêts à recevoir	4	–
Total des créances diverses	437	817

101. Au 31 décembre 2015, le montant de la provision pour autres créances douteuses était supérieur au montant correspondant en 2014 du fait : a) de décisions en suspens sur la révision du produit de certains projets de formation au 31 décembre 2015; et b) de l'augmentation du montant des diverses créances en souffrance depuis plus d'une année.

Note 10

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 (après retraitement) ^a
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	1 257	778
Compte provisoire services à recevoir du PNUD	164	–
Total des transferts anticipés	1 421	778

^a Voir la note 4.

102. Le compte provisoire services à recevoir du PNUD correspond aux paiements versés par anticipation aux bureaux extérieurs du PNUD au titre des paiements que celui-ci décaisse localement dans les conditions fixées par l'UNITAR.

Note 11

Autres actifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 (après retraitement) ^a
Créances interfonds du PNUD	943	–
Membres du personnel	68	102
Paiements anticipés aux fournisseurs	13	16
Total des autres actifs	1 024	118

^a Voir la note 4.

103. Les créances interfonds à recevoir du PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie conclues par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les arriérés de soldes interfonds entre l'UNITAR et le PNUD sont réglés mensuellement.

Note 12

Immobilisations corporelles

104. Il n'y a eu aucune mesure d'acquisition ou de disposition touchant les immobilisations corporelles. Toutefois, il a été procédé à un léger ajustement d'un montant de 0,001 million de dollars à la valeur comptable nette des véhicules automobiles après recensement et réintégration d'un véhicule qui avait été supprimé du registre des biens en 2014, malgré le fait qu'il était encore utilisé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2015	29	147	176
Ajustement	–	7	7
Coût au 31 décembre 2015	29	154	183
Dépréciation cumulée au 1^{er} janvier 2015	18	118	136
Ajustement	–	6	6
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	20	130	150
Valeur comptable nette			
1 ^{er} janvier 2015	11	29	40
31 décembre 2015	9	24	33

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2014	31	147	178
Acquisitions	10	–	10
Dispositions	(12)	–	(12)
Coût au 31 décembre 2014	29	147	176
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2014	28	112	140
Dépréciation	2	6	8
Dispositions	(12)	–	(12)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2014	18	118	136
Valeur comptable nette			
1 ^{er} janvier 2014	3	35	38
31 décembre 2014	11	29	40

Note 13**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après reclassement)</i>
Dettes à d'autres entités relevant du Secrétariat de l'ONU	983	1 658
Dettes aux fournisseurs	414	41
Charges au titre des biens et services	285	209
Dettes aux États Membres	–	2
Autres	30	38
Total des dettes et charges à payer	1 712	1 948

105. Les charges à payer comptabilisées pour l'année précédente au titre des biens et services (1,715 million de dollars) comprenaient un montant de 1,506 million dû à d'autres entités du Secrétariat de l'ONU. Ce montant a été réaffecté comme il convenait sous la rubrique des sommes à payer à d'autres entités du Secrétariat de l'ONU.

Note 14**Transferts dus**

106. En 2014, les transferts dus comprenaient les engagements à l'égard du compte provisoire des projets du PNUD pour les activités liées à la mise en œuvre, durant l'année, de deux projets financés par le Programme et leur résultat net au 31 décembre 2014. En 2015, aucun passif n'a été constaté pour ce qui concerne de tels projets.

Note 15
Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Paiements reçus d'avance	161	951
Passifs au titre d'arrangements conditionnels	–	20
Total des encaissements par anticipation	161	971

Note 16
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	34	6 416	6 450	30	7 808	7 838
Congés annuels	45	869	914	68	1 056	1 124
Prestations liées au rapatriement	69	1 031	1 100	77	1 242	1 319
Total partiel, engagements au titre des prestations définies	148	8 316	8 464	175	10 106	10 281
Congés dans les foyers	102	–	102	169	–	169
Indemnités prévues à l'appendice D et en cas d'accident du travail	8	–	8	–	–	–
Traitements et indemnités à payer	–	–	–	114	–	114
Total des passifs liés aux avantages du personnel	258	8 316	8 574	458	10 106	10 564

Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

107. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2015. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net est de 0,741 million de dollars (2014 : perte – 2,395 millions; 2015 : gain – 3,136 millions de dollars).

Évaluation actuarielle : hypothèses

108. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans le cadre de l'évaluation de fin d'année visant à calculer les

charges et les contributions liées aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des passifs liés aux avantages du personnel au 31 décembre 2015 sont énoncées ci-dessous.

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2014	0,88	3,42	3,45
Taux d'actualisation au 31 décembre 2015	0,60	3,61	3,77
Inflation au 31 décembre 2014	5,0-6,8	2,25	–
Inflation	4,0-6,4	2,25	–

109. Les taux d'actualisation reposent sur une moyenne pondérée de trois taux d'actualisation hypothétiques : dollars des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), euros (courbe de rendement des obligations publiques de la zone euro) et francs suisses (courbe de rendement des obligations fédérales).

110. Le coût des prestations par personne au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de croissance des frais médicaux tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Au 31 décembre 2015, on prévoyait les taux suivants : un taux uniforme de hausse du coût des soins de santé de 4,0 % (2014 : 5,0 %) par an pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux des États-Unis et un taux de 6,4 % (2014 : 6,8 %) pour tous les autres régimes d'assurance maladie (à l'exception de 5,9 % (2014 : 6,1 %) pour le régime Medicare des États-Unis et 4,9 % (2014 : 5,0 %) pour les régimes d'assurance dentaire des États-Unis), tombant progressivement à 4,5 % sur huit ans.

111. En ce qui concerne l'évaluation des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,15 % a été retenu, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années. Pour calculer les montants à reporter, le taux hypothétique a été relevé à 2,25 % aux fins de cohérence avec l'évaluation antérieure et de projection à long terme.

112. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite.

113. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier 2015	7 838	1 319	1 124	10 281
Coût des services rendus au cours de la période	1 093	113	142	1 348
Coût financier	69	44	38	151
Total partiel, coûts constatés dans l'état des résultats financiers	1 162	157	180	1 499
Gains actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	(2 520)	(297)	(319)	(3 136)
Prestations effectivement versées	(30)	(79)	(71)	(180)
Montant net des engagements au 31 décembre 2015	6 450	1 100	914	8 464

Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies : 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Passifs nets au 31 décembre 2013	4 898	1 136	371	6 405
(Gains)/pertes actuariel(le)s : solde d'ouverture	–	–	–	–
Adoption de la norme IPSAS 25	–	–	544	544
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2014	4 898	1 136	915	6 949
Coût des services rendus au cours de la période	683	97	116	896
Coût financier	95	48	39	182
Total partiel, coûts constatés dans l'état des résultats financiers	778	145	155	1 078
Pertes actuarielles comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net	2 191	100	104	2 395
Prestations effectivement versées	(29)	(62)	(50)	(141)
Montant net des engagements au 31 décembre	7 838	1 319	1 124	10 281

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

114. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation. Si l'hypothèse relative à la croissance des frais médicaux venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux :
1 % de mouvement au niveau des taux tendanciels retenus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 168	(2 175)	2 637	(1 889)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	263	(228)	485	(359)

Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année

115. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité : taux d'actualisation des passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2015	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(888)	(108)	(88)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-14	-10	-10
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	1 009	119	103
En pourcentage des engagements en fin d'année	16	11	11
31 décembre 2014	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(2 068)	(154)	(115)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-26	-12	-10

31 décembre 2015	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	2 929	176	129
En pourcentage des engagements en fin d'année	37	13	11

Données rétrospectives

Total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels au 31 décembre :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des prestations définies	2015	2014	2013	2011	2009
Assurance maladie après la cessation de service	6 450	7 838	4 897	3 720	1 923
Prestations liées au rapatriement	1 100	1 319	1 136	837	489
Congés annuels	914	1 124	371	347	259
Valeur actuelle totale des engagements au titre des prestations définies	8 464	10 281	6 404	4 904	2 671

Obligations financées par capitalisation

116. L'UNITAR a commencé à financer des plans concernant les engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Part provisionnée	Part non provisionnée	Total des engagements au 31 décembre 2014	Pourcentage financé
Assurance maladie après la cessation de service	25	6 425	6 450	0,4
Congés annuels	603	311	914	66,0
Prestations liées au rapatriement	1 100	–	1 100	100,0
Total des passifs liés aux avantages du personnel dans le cadre des régimes à prestations définies	1 728	6 736	8 464	20 %

117. Le montant financé (1,728 millions de dollars) est inscrit sous la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé dans les investissements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime défini par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel) car ces fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

118. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les actifs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

119. L'UNITAR est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un éventuel déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

120. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux en vigueur était de 23,7 %. L'évaluation actuarielle suivante a été effectuée pour le 31 décembre 2015, mais ses résultats n'étaient pas disponibles à la date de clôture des comptes.

121. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,2 % (86,2 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

122. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

123. En 2015, les cotisations versées par l'UNITAR à la Caisse des pensions se sont élevées à 1,0 million de dollars (contre 0,9 million de dollars en 2014). Le montant total des cotisations prévu pour 2016 est de 0,9 million de dollars.

124. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

125. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Les modifications qui auront l'incidence la plus marquée sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont les suivantes :

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires qui ont rejoint l'ONU à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteront à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Structure des traitements unifiée	Les barèmes actuels applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Le montant des contributions du personnel et de l'indemnité de poste varie en conséquence. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui mettra fin à la différence fondée sur les charges de famille. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille sera remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension prendront effet en même temps que la structure des traitements unifiée. La mise en œuvre du barème des traitements unifié est prévue pour le 1 ^{er} janvier 2017 et n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Prestations liées au rapatriement	<p>Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. Actuellement, les premières sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis qu'il est également tenu compte, pour le second, de l'indemnité de poste à cette même date.</p> <p>Les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à la cessation de service à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a depuis repoussé d'un an à cinq ans la durée d'emploi requise des employés potentiels pour prétendre à la prime, en maintenant le critère d'un an pour les employés actuels. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.</p>

126. À la date de clôture des comptes, les informations nécessaires concernant l'application des changements proposés n'étaient pas disponibles. L'organisation n'a donc pas pu procéder à une analyse détaillée de l'incidence attendue sur les passifs liés aux avantages du personnel pour l'année financière 2015. Conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 1, l'organisation déterminera cette incidence lorsque lesdites informations lui auront été communiquées, très probablement d'ici à la mi-2016; lorsque les ajustements qui conviennent ou les informations utiles concernant des éléments concrets seront incorporés dans les états financiers de 2016.

Note 17

Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014 (après retraitement) ^a
Actifs nets au 1^{er} janvier	16 012	14 401
Ajustement afférent aux immobilisations corporelles	1	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s au titre passifs liés aux avantages du personnel	3 136	(2 395)
Excédent pour l'année	1 948	4 006
Actifs nets au 31 décembre	21 097	16 012

^a Après retraitement : voir note 4.

Note 18
Produit des opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires – États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Contributions volontaires – États Membres	13 727	9 346
Sommes remboursées à des États Membres – année précédente	(41)	(10)
Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres	13 686	9 336

Contributions volontaires – autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Contributions volontaires – autres	7 701	9 479
Contributions volontaires en nature	593	682
Total des produits provenant de contributions volontaires – autres	8 294	10 161

127. Les contributions en nature comprennent une subvention locative de 0,593 million (contre 0,677 million en 2014) pour l'exercice, qui représente la différence entre la valeur du marché et le montant effectivement payé pour la location des immeubles occupés par l'UNITAR.

Note 19

Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe

128. Les produits des services associés à des opérations avec contrepartie directe comprennent les honoraires collectés pour toute une série de stages de formation en ligne dispensés sans intermédiaire, le produit de la vente d'images satellitaires et des frais d'affiliation. L'UNITAR formule et mène des activités de recherche et de développement des capacités pour répondre aux besoins des individus, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principaux cours de formation produisant des recettes ont figuré le programme de formation professionnelle et technique à l'intention des jeunes dans le delta du Niger et la sous-région de l'Afrique de l'Ouest; un programme de formation et d'encadrement d'entrepreneurs pour les jeunes diplômés algériens; et des activités de formation et de renforcement des capacités à la demande au profit des représentants et diplomates des États Membres sur la question du système intergouvernemental des Nations Unies et les thèmes liés à la diplomatie multilatérale.

129. D'autres initiatives de formation ont également produit des recettes, notamment le master international conjoint en conflictologie; une formation adaptée en face-à-face, dispensée aux membres concernés du personnel de l'UNITAR; ainsi

que des cours payants proposés à titre individuel sous la forme de formations en face-à-face, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

130. Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les services d'analyse d'images satellite qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations dans les domaines des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et de l'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

131. Programme de coopération décentralisé de l'UNITAR a mis sur pied un réseau mondial composé de 14 centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement (réseau mondial du CIFAL). Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et versent une cotisation annuelle obligatoire. Situés en Asie, en Afrique, en Europe et dans la région des Amériques et des Caraïbes, ils organisent de nombreuses formations à l'intention du public visé par l'Institut.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Frais de formation	2 499	8 296
Activités du Programme d'applications satellitaires opérationnelles de l'UNITAR	567	437
Cotisations versées aux centres de formation	181	253
Autres produits	178	100
Total des produits de la prestation de services	3 425	9 086

Note 20

Autres produits

132. Les autres produits comprennent les recettes diverses. Il n'a été fait état d'aucune recette diverse pour l'année. En revanche, on en a comptabilisé pour un montant de 0,106 million de dollars au titre de l'année 2014.

Note 21

Charges

Traitements de base, indemnités et autres prestations

133. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les subventions au titre de la retraite et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Traitements	3 791	3 272
Indemnités et autres prestations	3 208	3 112
Indemnité de poste	2 195	2 428
Total des traitements, indemnités et autres prestations	9 194	8 812

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

134. L'expression « rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire » désigne les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts, et la rémunération et les indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Honoraires des consultants	4 193	4 990
Rémunérations	–	45
Total des rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	4 193	5 035

Dons et autres transferts

135. Les dons et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts de fonds aux agents d'exécution, aux partenaires et à d'autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Traitements et autres dépenses de personnel	1 774	443
Services contractuels	532	1 367
Dons purs et simples	994	1 308
Voyages	189	1 022
Dépenses d'appui aux programmes	158	30
Fournitures, marchandises et matières	31	64
Séminaires, droits d'inscription	–	467
Frais de fonctionnement	–	413
Matériel, véhicules et mobilier	–	30
Total des dons et autres transferts	3 678	5 144

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Voyages du personnel, des consultants et des non-fonctionnaires	1 756	1 168
Total des voyages	1 756	1 168

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Achat de matériel et de fournitures de bureau	627	126
Cartes opérationnelles	274	119
Fournitures et documents de formation	–	133
Autres fournitures	3	18
Total des fournitures et consommables	904	396

Autres frais de fonctionnement

136. Les autres frais de fonctionnement comprennent les pertes de change, les frais d'entretien, les services collectifs, les services contractuels, les frais de formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les frais d'administration et les charges pour créances douteuses et montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Formation	760	6
Services contractuels	598	879
Charges comptabilisées comme contributions en nature – locaux	593	677
Loyers – bureaux et locaux	552	349
Pertes de change	358	1 181
Frais administratifs communs	247	516
Services collectifs de communication	207	70
Charges pour créances douteuses	186	58
Articles de papeterie et fournitures de bureau	49	10
Services d'expédition et de fret	26	27
Bourses	–	210
Achats	–	199

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Frais de location – autres (matériel, véhicules)	–	33
Autres charges	164	7
Total des autres frais de fonctionnement	3 740	4 222

Note 22

Instruments financiers et gestion du risque financier

137. Durant l'année, l'UNITAR a retiré les fonds qui étaient placés auprès du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et les a transférés auprès du PNUD, qui a été chargé d'assurer les services de gestion de la trésorerie et des placements à compter du 1er juillet 2015. Au 31 décembre 2015, tous les placements de l'UNITAR étaient constitués de dépôts à court terme.

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs financiers			
Titres détenus jusqu'à l'échéance			
Placements – dépôts à terme		10 000	–
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	7 785
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	6 872
Total des placements		10 000	14 657
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	7	2 115	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme	7	4 000	–
Placements – fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	4 015
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)		6 115	4 023
Contributions volontaires	8	12 514	9 682
Créances diverses	9	437	817
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et charges comptabilisées d'avance)	11	943	–
Total (prêts et créances)		13 894	10 499
Valeur comptable totale des actifs financiers		30 009	29 179
Passifs financiers au coût amorti			
Comptes créditeurs et charges à payer	13	1 712	1 948
Montants à transférer	14	–	619
Valeur comptable totale des passifs financiers		1 712	2 567
Total de recettes et dépenses liées aux instruments financiers			
Produits des placements – dépôts à terme		10	–
Produits des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		49	115
Pertes de change du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		(48)	(7)
Plus-values/(moins-values) latentes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		5	(6)
Recettes nettes totales provenant des actifs financiers		16	102

**Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie
et équivalents de trésorerie : dépôts à terme**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015
Solde au 1^{er} janvier	–
Achats de placements	44 000
Vente de placements	(34 000)
Solde au 31 décembre 2015	10 000

Gestion du risque financier : vue d'ensemble

138. L'UNITAR s'expose aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque de liquidité;
- c) Risque de marché.

139. On trouvera dans la présente note des détails sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Institut relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de contrôle des risques

140. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestation de services en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Institut. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

141. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité : il s'agit de préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;
- b) La liquidité : il s'agit de faire en sorte que l'Institut puisse faire face à ses besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant les échéances en fonction des besoins de liquidité;
- c) Le rendement : il s'agit de maximiser le revenu des investissements tout en respectant les impératifs de sécurité et de liquidité.

142. Le Comité des placements du PNUD, composé de hauts responsables, se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et veiller à ce que les décisions de placement soient conformes aux directives en vigueur. L'UNITAR reçoit du PNUD un rapport mensuel détaillé sur le rendement des placements faisant état de la composition et du rendement du portefeuille de placements.

143. Les pratiques de gestion des risques de l'UNITAR sont conformes aux directives du PNUD pour la gestion des placements. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives, et formule des recommandations quant aux changements à apporter s'il y a lieu à ces dernières. L'UNITAR n'a pas repéré de concentrations de risques liées à ses instruments financiers autres que celles dont il a fait état. Aucun changement important n'a été apporté au cadre de gestion des risques de l'UNITAR en 2015, lequel a été appliqué à l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

144. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. Le but de l'Institut est de se donner les moyens de poursuivre ses activités, de financer ses opérations et de s'acquitter de son mandat. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

Risque de crédit

145. Le risque de crédit correspond au risque de perte financière encouru lorsqu'une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Gestion du risque de crédit

146. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

147. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. 148.

148. Le PNUD administre les activités relatives aux placements de l'UNITAR. En temps normal, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à effectuer des placements.

149. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2015, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2015	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	-	-	-	10 000	-	-	10 000
Total	-	-	-	10 000	-	-	10 000

Risque de crédit : créances

150. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne bénéficiait pas d'une garantie concernant ses créances. L'Institut évalue la provision pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. S'il existe des indications objectives qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, une provision est constituée. Le montant de la provision est utilisé lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes comme prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière ou est repris lorsque le montant des créances qui avaient été dépréciées est reçu. Les variations du compte de dépréciation des créances douteuses au cours de l'exercice sont récapitulées ci-après.

Variations du compte de dépréciation des créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Au 1^{er} janvier	1	8
Augmentation/(diminution) des provisions pour créances douteuses	186	(7)
Au 31 décembre	187	1

151. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Ancienneté des créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir ^a	Provision
Montant qui n'est ni impayé ni déprécié	12 726	–	9 857	–
Moins d'un an	100	100	641	–
Un à deux ans	289	72	–	–
Plus de deux ans	23	15	2	1
Total	13 138	187	10 500	1

^a Après retraitement (note 4).*Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie*

152. Au 31 décembre 2015, l'UNITAR détenait 6,1 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit.

Risque de liquidité

153. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Institut s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essayer de pertes inacceptables ni nuire à sa réputation.

154. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle que si la créance en question satisfait à certaines conditions en ce qui concerne la gestion des risques.

155. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

156. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait

que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie.

Échéances des passifs financiers selon la date à laquelle l'UNITAR peut être amené à régler le passif : au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	Total
Dettes et engagements	–	1 712	–	–	1 712
Total, passifs financiers	–	1 712	–	–	1 712

Risque de marché

157. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Institut.

Risque de change

158. Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des taux de change. Des opérations, des actifs et des passifs de l'UNITAR sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change que représentent les fluctuations des taux de change. Les directives pour la gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les disponibilités de l'Institut étant principalement libellées en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

Risque de taux d'intérêt

159. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les justes valeurs ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que les taux d'intérêt augmentent, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

160. Pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Note 23**Parties liées***Gouvernance de l'UNITAR*

161. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 11 administrateurs, y compris le Président, qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Organisation.

162. Les membres du Conseil d'administration de l'UNITAR ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration élabore les principes et les politiques qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'il joue un rôle de supervision, le Conseil n'a pas pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'entité. Il approuve le programme de travail proposé par le Directeur général et les Directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des méthodes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations futures et de lui conserver son autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

163. L'UNITAR paie les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions.

Principaux dirigeants

164. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR. Le Directeur général, qui a rang de sous-secrétaire général, le Directeur du Département de la recherche et deux hauts responsables, tous à la classe D1, détiennent ce pouvoir et ce devoir.

165. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pension et au régime d'assurance maladie.

166. Les principaux dirigeants de l'UNITAR sont au nombre de cinq et ont reçu une rémunération totale de 1,2 million de dollars pendant l'année financière terminée le 31 décembre 2015 (2014 : 1,4 million de dollars), conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

167. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances dont ont bénéficié les principaux dirigeants sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel et auxquelles tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent prétendre.

Programme des Nations Unies pour le développement

168. En 2015, l'UNITAR a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à appliquer le progiciel de gestion intégré Atlas hébergé par le PNUD à la

gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR ainsi qu'aux services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et ont été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties.

Le système des Nations Unies

169. L'UNITAR participe à des initiatives du système des Nations Unies comme les programmes conjoints et les accords relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

170. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties.

Réseau mondial du CIFAL

171. Le réseau mondial du CIFAL comprend 15 centres internationaux de formation destinés à des autorités et des dirigeants. Les centres du CIFAL sont situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques et les Caraïbes. Ils dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les responsables gouvernementaux, le secteur privé et la société civile.

172. Les centres de formation affiliés au CIFAL sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire hôte local qui fournit les ressources humaines et financières leur permettant de fonctionner de manière autonome et de conserver un contrôle local. L'intervention de l'Institut dans le fonctionnement de chaque centre se limite à fournir des orientations sur les parcours d'études, un appui et des conseils concernant le contenu des formations, le suivi et l'évaluation, et un système d'assurance de la qualité. L'UNITAR n'est pas impliqué dans la gouvernance du réseau du CIFAL et n'exerce un rôle de coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs du CIFAL. Les centres du CIFAL ne peuvent utiliser le nom et l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

173. Les centres de formation affiliés au CIFAL payent une cotisation annuelle en application d'une disposition de l'accord de partenariat conclu ou d'une décision du comité des directeurs du réseau du CIFAL. L'UNITAR n'investit pas dans les activités des centres de formation ni ne participe à leurs bénéfices ou à leurs pertes. Il a reçu 0,181 million de dollars (0,253 million en 2014) de cotisations, comptabilisées comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Note 24**Engagements locatifs et contractuels***Contrats de location-financement*

174. L'UNITAR n'est engagé dans aucun contrat de location-financement, aussi bien en tant que bailleur que preneur à bail.

Contrats de location simples et engagements

175. L'UNITAR a signé deux contrats de location pour l'usage des locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit, d'une part, d'un bail d'un an signé avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), aux termes duquel la FIPOI loue des espaces de bureaux à l'Institut contre un loyer annuel de 182 764 francs suisses (soit 184 000 dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015) (2014 : 195 180 francs suisses, soit 198 000 dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2014) et, d'autre part, d'un bail de cinq ans signé avec la FIPOI, aux termes duquel la FIPOI loue des espaces de bureaux à l'UNITAR contre un loyer annuel de 298 908 francs suisses (soit 302 000 dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015). Ces baux peuvent être renouvelés par voie de notification adressée à la FIPOI au moins six mois avant la date de leur expiration.

176. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 1,138 million de dollars (2014 : 1,02 million), avec 0,593 million de dollars (2014 : 0,677 million) en droits d'usage de locaux cédés sans contrepartie, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit dans l'état des résultats financiers, à la rubrique « Produits divers ». Les paiements futurs minimaux au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit :

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Moins d'un an	560	286
De un an à cinq ans	955	–
Plus de cinq ans	–	–
Total, engagements locatifs minimaux (non actualisés)	1 515	286

177. Les contrats de location de photocopieurs au siège sont généralement conclus dans le cadre des accords globaux de fourniture à long terme. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun n'est assorti d'une option d'achat.

178. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,708 million de dollars (2014 : 0,737 million).

179. À date de clôture des comptes, le montant des transferts de fonds de l'Institut à des partenaires d'exécution, sur la base des accords signés, s'élevait à 1,238 million de dollars (2014 : 2,779 millions).

Note 25

Passifs éventuels et actifs éventuels

180. Dans le cadre normal de ses opérations, l'UNITAR peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, l'Institut n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges d'ordre commercial ou administratif.

181. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet d'aucune action en justice ni réclamation déposée devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les réclamations de membres du personnel, en activité ou anciens.

182. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait aucun actif éventuel.

Note 26

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

183. Il ne s'est produit entre cette date et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

